

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

ANNEE 2019 - Numéro 1

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019

SOMMAIRE
DÉLIBÉRATIONS du conseil municipal
 Délibérations à caractère réglementaire

<u>SÉANCE DU 25 FEVRIER 2019</u>	
Exercice des compétences déléguées	3
Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) pour l'année scolaire 2017-2018	4
Débat d'Orientations Budgétaires 2019	5
CAF - Avenant convention d'objectifs et de financement - Plan mercredi	5
Rémunération des vacataires des dispositifs du service jeunesse	5
Recrutement d'un chargé d'exploitation de la fourrière automobile	6
Rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré	6
Convention de mutualisation de moyens - Organisation d'une manifestation intercommunale dans le cadre de la semaine du développement durable « La Boucle Verte »	9
PLUi Habitat Déplacement du Grand Nancy- Débat sur les orientations générales du PADD	10
<u>SÉANCE DU 25 MARS 2019</u>	
Exercice des compétences déléguées	11
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024	13
Convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service - Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.)	13
Reprise anticipée des résultats	14
Modification d'autorisation de programme	14
Budget primitif 2019	15
Vote des taux d'imposition 2019	15
Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées	15
Vote des subventions 2019 - Investissements en faveur des associations	15
Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement	21
Règlement d'attribution des titres-restaurant	21
Demande de licence de diffuseur de spectacles vivants	23
Convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association AME	23
Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie	24
Création d'un jardin pédagogique au cœur du quartier de Mouzimpré - Aide au titre du programme : Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)	26
<u>ARRETE</u>	
Arrêté portant modification du règlement de police municipale - chemin du mouchoir (additif n°13)	29
Arrêté portant modification du règlement de police municipale - allée René Descartes (additif n°14)	29

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 février 2019
Délibération n°1

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 23 novembre 2018, le contrat de bail portant sur la location du logement n°1 sis 69 avenue du 69^{ème} R.I. au Centre Technique Municipal à Essey-lès-Nancy.

Le bail est établi à compter du 2 janvier 2019 pour une durée de six ans moyennant le loyer annuel de 4 990,32 euros, soit un loyer mensuel de 415,86 euros hors charges.

Le preneur acquittera ses charges mensuellement sur la base de 35 euros ;

2.- procédé à la reprise du terrain concédé arrivé à expiration suivant : la concession trentenaire accordée le 3 janvier 1979 : Allée Famille Date d'expiration

Z 62 (ancienne numérotation Est supérieur 2) DUCHE-LIEVRE
05/12/2009

La concession ci-dessus dont la famille n'aura pas demandé le renouvellement pourra être reprise et remise en service pour de nouvelles inhumations ;

3.- accepté le 23 novembre 2018, la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Emile Gallé.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au terme de l'année civile. Pendant l'année scolaire, le collège Emile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au collège Emile Gallé le prix de la demi-pension, fixé par le collège et minoré afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy, soit 3,25 euros le repas pour les demi-pensionnaires, 3,56 euros le repas pour les externes et 5,11 euros pour les accompagnateurs ;

4.- accepté le 23 novembre 2018, la convention portant sur l'animation d'ateliers d'analyse des pratiques professionnelles au RAM, entre Madame Delphine PIERREJEAN et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des lundis 10 et 17 décembre 2018 de 14h00 à 16h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-Lès-Nancy a versé à Madame Delphine PIERREJEAN la somme de 240 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

5.- accepté le 28 novembre 2018, la convention portant sur les modalités de location d'un film entre la société COLLECTIVISION et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la fête du Noël des enfants qui a eu lieu le mercredi 19 décembre 2018 de 14h00 à 17h00 à la salle Maringer d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à la société COLLECTIVISION la somme de 145,91 euros TTC pour la prestation ;

6.- accepté le 29 novembre 2018, la rétrocession de la concession de terrain N°P41 (ancienne numérotation N°P17) d'une durée de 30 ans, à compter du 22 novembre 2004, moyennant la somme de 108,24 euros ;

7.- accordé le 5 décembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 13 novembre 2018, dans le cimetière paysager. Cette concession de columbarium N°COL-153 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 533 euros ;

8.- accordé le 5 décembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 19 novembre 2018, dans le cimetière paysager. Cette concession de columbarium N°COL-154 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 533 euros ;

9.- accordé le 5 décembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 19 novembre 2018 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-178 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 60 euros ;

10.- accordé le 5 décembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 avril 2012 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°G-36 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 131 euros ;

11.- accordé le 5 décembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 27 novembre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-62 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

12.- accordé le 5 décembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 30 juin 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-49 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros ;

13.- annulé le 5 décembre 2018, la décision n°20180918-MC-1-1-0832 du 18 septembre 2018 portant attribution d'un marché public relatif aux travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans le calcul de l'offre de base arrêté à 16 007,24 euros HT.

Le marché relatif au lot n°3 MENUISERIES BOIS est attribué à l'entreprise NOUVEAUX ETABLISSEMENTS BALDINI, sise 31 avenue de la Meurthe à 54320 Maxéville.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le total est fixé à 16 235,24 euros HT ;

14.- accepté le 6 décembre 2018, l'avenant n°1 au contrat de licence et maintenance DOMINO WEB pour mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 16 janvier 2014 proposé par la société ABELIUM Collectivités à la commune d'Essey-lès-Nancy.

Dans le seul cadre de la fourniture de service de maintenance et d'assistance, ABELIUM Collectivités est autorisée à traiter pour le compte de la ville les données à caractère personnel contenues dans les données saisies ou importées dans le logiciel DOMINO WEB ;

15.- accepté le 17 décembre 2018, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Loctin désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à l'Etat devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy, portant sur l'annulation du jugement du 20 mars 2018 du tribunal administratif annulant l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la sécheresse 2015, pour un montant de 2 799,36 euros ;

16.- retenu le 19 décembre 2018, l'offre de la société IGIENAIR, sise ZA Sud, rue Pierre Adt, 54700 ATTON, pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur des bâtiments communaux accueillant des enfants.

Le prix des prestations de surveillance de la qualité de l'air intérieur s'élève à 510 euros HT par site soit 5 100 euros ;

17.- décidé le 19 décembre 2018, l'acceptation de l'avenant n°1 proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une rampe pour personnes handicapées, de fixer par voie d'avenant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet définitif validé par le maître d'ouvrage.

Le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre composé de DEFY ARCHI – BE JP ADAM – SINGLER pour les travaux de restructuration du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, de mise aux normes du bâtiment et d'aménagement des espaces extérieurs s'élève à 194 740 euros HT.

A cette somme il convient d'ajouter 37 800 euros HT correspondant aux travaux de construction de la rampe pour personnes handicapées soit un total de 232 540 euros HT.

La rémunération des membres du groupement est fixée à 8 % du montant hors taxes des travaux soit 18 603 euros HT plus les missions complémentaires EXE2 pour un montant de 2 310 euros HT et OPC pour un montant de 1 386 euros HT soit un total de 22 299,20 euros HT ;

18.- accepté le 24 décembre 2018, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal suivant :

- KANGOO de marque Renault immatriculé 746 AGV 54 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » du vendredi 28 au lundi 30 décembre 2018 pour l'organisation du réveillon de fin d'année.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

19.- retenu le 26 décembre 2018, la candidature de la société LAUNOY TOURISME, sise ZI, La Grande Fin Sud 88700 RAMBERVILLERS, représentée par Madame ABBINANTE Martine, sa présidente.

Le marché d'une durée de 4 ans, portant sur des prestations de transport, s'exécutera au moyen de bons de commande.

Le montant total du marché s'élèvera à 70 000 euros HT au minimum et à 120 000 euros HT au maximum pour les 4 années de contrat ;

20.- accepté le 9 janvier 2019, la convention portant sur l'organisation d'animations tennis de table à destination des enfants inscrits sur les temps périscolaires, entre l'association Tennis de table et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances du jeudi à partir du 10 janvier 2019 jusqu'au 27 juin 2019 de 16h45 à 17h45 au Gymnase Emile Gallé d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association Tennis de table d'Essey-lès-Nancy la somme de 10 euros TTC pour une séance ;

21.- retenu le 11 janvier 2019, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 11 février 2019 et s'est achevée le 22 février 2019.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

22.- retenu le 11 janvier 2019, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 11 février 2019 et s'est achevée le 15 février 2019.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

23.- retenu le 11 janvier 2019, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 18 février 2019 et s'est achevée le 22 février 2019.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le Service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

24.- accordé le 14 janvier 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 décembre 2018 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-177 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

25.- accordé le 14 janvier 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 18 décembre 2018 de 0,64 m², dans l'Ancien cimetière.

Cette concession de caverne N°P-40 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

26.- accordé le 14 janvier 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 25 octobre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°H-9 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

27.- décidé le 18 janvier 2019, l'acceptation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de A3 Architectures – GUERRA et Associés – B27 Ingénierie pour les travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre, fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet définitif validé par le maître d'ouvrage.

Le montant de l'avant-projet définitif établi par la maîtrise d'œuvre s'élève à 595 297,38 euros HT.

La rémunération des membres du groupement est fixée à 8,9 % du montant hors taxe des travaux soit 52 981,47 euros HT plus les missions complémentaires DIA pour un montant de 5 500 euros HT et OPC pour un montant de 5 920 euros HT soit un total de 64 401,47 euros HT.

28.- accepté le 21 janvier 2019, la convention portant sur l'organisation de séances d'ateliers détente à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Emmanuelle DRIANO CROS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les séances des vendredis 1^{er} et 8 février 2019 de 9h45 à 11h00 au Relais Assistants Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Emmanuelle DRIANO CROS la somme de 120 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

29.- accepté le 4 février 2019, le contrat d'engagement de prestation portant sur l'organisation d'un spectacle de magie à destination des enfants de 0 à 6 ans et de leurs accompagnants, entre Monsieur David JACQUET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

Le contrat d'engagement de prestation a été établi pour la séance du mercredi 13 février 2019 à 10h00 à l'espace Bérim, rue des Basses Ruelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Monsieur David JACQUET la somme de 350 euros pour l'ensemble de la prestation ;

30.- accepté le 4 février 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par l'entreprise Nouveaux Etablissement BALDINI, titulaire du lot n°3 - Menuiserie Bois pour les travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, d'un montant de 2 467 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 18 702,24 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

31.- accepté le 4 février 2019, la convention portant sur la pratique de la chasse sur la Butte Sainte Geneviève proposée à l'Association Communale de la Chasse Agréée (ACCA) d'Agincourt.

La convention prendra effet au 1^{er} octobre 2019. Elle est conclue et acceptée pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une période n'excédant pas 3 ans.

La commune d'Essey-lès-Nancy décide de mettre à disposition de l'ACCA d'Agincourt gracieusement la Butte Sainte Geneviève référencée au cadastre : AH n°4, AH n°6 et AH n°8 pour y organiser la chasse afin d'assurer la régulation du grand gibier.

En contrepartie, l'ACCA d'Agincourt devra assurer la sécurité dans la pratique de la chasse et la régulation des populations présentes afin de réduire les nuisances sur les propriétés riveraines ;

32.- accepté le 5 février 2019, la proposition de renouvellement d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle.

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

33.- accepté le 5 février 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par l'entreprise ROUSSEAU et Fils, titulaire du lot n°5 – Revêtement de sols pour les travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, d'un montant 1 959,19 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 8 762,50 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 février 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 25 février 2019 Délibération n°2

OBJET :

Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) pour l'année scolaire 2017-2018

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 12 novembre 2018, le Conseil municipal a sollicité une participation de 3 472 euros auprès de la commune de Saint-Max pour la scolarisation de 4 élèves au cours de l'année scolaire 2017-2018 domiciliés à Saint-Max dans l'Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) implantée à l'Ecole d'Application du Centre à Essey-lès-Nancy.

Cependant, la commune de Saint-Max a signalé par courriel du 12 décembre 2018 que seuls 3 élèves domiciliés à Saint-Max ont fréquenté l'UPE2A l'année scolaire 2017/2018, dont un à compter du 5 février 2018.

Il convient donc de modifier la participation demandée à la commune de Saint Max.

Pour rappel, la participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2017-2018 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 31 août 2018. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques. Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy a été calculé à **868 euros**.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « vie scolaire – petite enfance » du 5 février 2019, il est proposé au Conseil municipal de porter la participation financière demandée pour les élèves scolarisés dans l'UPE2A domiciliés à Saint-Max à 2 231 € décomposés comme suit 2 x 868 + 495 (calcul prorata temporis, pour la scolarisation d'un élève pour la période courant du 5 février 2018 au 31 août 2018, soit : $208 \times 868 / 365 = 494,64$ arrondis à 495 €).

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 février 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 février 2019
Délibération n°3**

OBJET :

Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil municipal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est rappelé que le rapport remis à l'appui du débat ne constitue pas un avant-projet de budget et que, dès lors, certaines actions définies dans le budget primitif peuvent être différentes de celles affichées dans le rapport d'orientations.

Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2019 développera :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2019
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2019
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur la base du rapport d'orientations joint.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 28 février 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 février 2019
Délibération n°4**

OBJET :

CAF - Avenant convention d'objectifs et de financement - Plan mercredi

Rapporteur : M. HOFFER

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au retour à la semaine de quatre jours, les mercredis étant libres, la ville accueille les enfants au sein du Centre de Loisirs dès 7h30 le matin et jusqu'à 18h30 le soir. Les heures du matin sont dorénavant qualifiées d'heures bonifiées.

Pour l'obtention des financements CAF, la signature d'un avenant s'avère nécessaire.

Le nouveau dispositif s'intitule « Plan mercredi » et est composé :
- d'objectifs liés à la subvention dite de bonification. Ainsi, afin que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « Plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité, sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires ;

- d'objectifs principaux qui sont les suivants :

- * renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découverte et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques, sportives ou scientifiques. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.

Enfin, le « Plan mercredi » s'adresse à tous les enfants de la Maternelle au CM2, sur les temps du mercredi, hors vacances scolaires et ce, depuis la rentrée de septembre 2018.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « jeunesse et sports », en date du 5 février 2019, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la signature par le Maire de l'avenant relatif à la convention d'objectifs et de financement du nouveau « Plan mercredi ».

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 28 février 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 février 2019
Délibération n°5**

OBJET :

Rémunération des vacataires des dispositifs du service jeunesse

Rapporteur : M. HOFFER

EXPOSE DES MOTIFS

Le retour à la semaine de quatre jours pour les maternelles et les élémentaires engendre des modifications dans l'organisation et les horaires de nos dispositifs.

Dans le cadre de ses missions dédiées à la jeunesse, la municipalité a recours à l'embauche de vacataires pour assurer l'encadrement et les animations des dispositifs suivants :

Accueil collectif de mineurs "Les Lutins": Centre de Loisirs des mercredis à destination des enfants de 3 à 12 ans.

Accueil périscolaire: les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 ; les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 et les mercredis de 11h30 à 12h30.

Restauration scolaire: les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

Périscolaire : dispositifs d'animations périscolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.

Cette modification nécessite une clarification du mode de rémunération des agents vacataires. La rémunération des animateurs sera fonction des besoins spécifiques, nécessaires au bon fonctionnement des différents dispositifs mis en place. Leur qualification professionnelle ne sera pas forcément prise en compte à certains moments de la journée. Pour autant, la fidélisation des équipes sera toujours privilégiée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la rémunération des vacataires au 25 février 2019 ainsi que sur le tableau des pages d'animation.

TARIF 1 : Ce tarif s'applique au personnel d'animation et de vie quotidienne sans qualification.

Rémunération au SMIC horaire brut en vigueur (10,03 euros brut de l'heure au 1^{er} janvier 2019 à titre indicatif).

TARIF 2 : Ce tarif s'applique au personnel qualifié d'animation et de vie quotidienne : BAFA, CQP, CAP Petite Enfance, ATSEM.

Rémunération : 11 euros brut de l'heure

TARIF 3 : Ce tarif s'applique au personnel ayant une qualification supérieure dans l'animation : BPJEPS, Licence STAPS, BAFFD, DUT, DEJEPS ou compétence reconnue dans les domaines artistique, culturel ou scientifique et dans le cadre des aménagements des rythmes scolaires.

Rémunération : 14,65 euros brut de l'heure

TARIF 4 : Ce tarif s'applique au personnel ayant une qualification supérieure dans l'animation : BPJEPS, Licence STAPS, BAFFD, DUT, DEJEPS, compétence reconnue dans les domaines artistique, culturel ou scientifique, dans le cadre des animations vacances (animateurs spécialisés Anim'ados et centre de loisirs).

Rémunération : 13,00 euros brut de l'heure

Accueil matin	Accueil mercredi midi	Restauration scolaire	périscolaire	Accueil soir	Centre de loisirs mercredi après-midi
Tarif 1	Tarif 1	Tarif 1	Tarif 1	Tarif 1	Tarif 1
Tarif 2	Tarif 2	Tarif 2	Tarif 2	Tarif 2	Tarif 2
			Tarif 3		Tarif 4

NB : le tarif 1 évoluera chaque année en fonction de la revalorisation du SMIC.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 28 février 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 25 février 2019 Délibération n°6

OBJET :

Recrutement d'un chargé d'exploitation de la fourrière automobile

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

La fourrière automobile, sise 183 boulevard Jean Moulin à Nancy, est un service devenu de compétence intercommunale le 26 mars 1999 et auparavant exécuté par la ville de Nancy pour l'ensemble de l'agglomération nancéienne.

Pour rappel, la mise en fourrière relève des forces de l'ordre. Les infractions du Code de la route peuvent entraîner la mise en fourrière comme :

- infractions aux arrêtés municipaux à l'occasion de travaux ou manifestations,
 - stationnements abusifs de plus de 7 jours,
 - stationnements devant une entrée carrossable,
 - dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h ou plus,
 - infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels,
 - véhicule immobilisé suite à une infraction à la circulation routière.
- En 2017, 2 410 mises en fourrières ont été réalisées. Sur le Grand Nancy, les véhicules sont enlevés par la fourrière

métropolitaine ou par un prestataire agréé. Les véhicules peuvent toujours être mis en fourrière 24h/24 et 7j/7.

9 agents sont présents sur site, dont le chargé d'exploitation de la fourrière automobile, recruté en mars 2018, qui est actuellement un policier municipal mis à disposition par la commune de Vandœuvre-lès-Nancy. Or, la métropole du Grand Nancy souhaite désormais que ce poste soit occupé par un policier métropolitain. Cependant, le Code de la sécurité intérieure dispose à son article L 512-2 que : « A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes ».

Le policier mis à disposition des communes du Grand Nancy est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune où il intervient, le président de la métropole restant l'autorité de la gestion administrative courante de l'agent recruté.

Aussi, la métropole du Grand Nancy sollicite l'accord préalable des communes du Grand Nancy avant de procéder à ce recrutement.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunie le 6 février 2019, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la métropole du Grand Nancy à recruter un chargé d'exploitation de la fourrière automobile, issu de la filière police municipale.

DELIBERATION

Le Conseil municipal émet un avis favorable pour le recrutement d'un chargé d'exploitation de la fourrière automobile par la métropole du Grand Nancy, sous réserve qu'aucune participation financière ne soit demandée à la ville d'Essey-lès-Nancy.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 28 février 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 25 février 2019 Délibération n°7

OBJET :

Rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire les concernant. Le conseil municipal et le conseil métropolitain sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 fixe le « contenu et mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville ».

Ce rapport sur le quartier prioritaire de Mouzimpré s'inscrit également dans le cadre du projet de cohésion sociale territorial adopté par le Conseil municipal le 25 janvier 2015.

Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer sur le rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

PROPOSITION

Vu les avis de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » et du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy réunis respectivement en date des 6 et 12 février 2019, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2018

sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente note de synthèse.

DELIBERATION

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel 2018 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville retraçant les actions menées au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré dans l'année 2018

Dans le cadre de son projet de cohésion sociale territoriale, la ville d'Essey-lès-Nancy a initié plusieurs actions visant au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré au cours de l'année 2018, soit relevant du droit commun, soit au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville.

I LES ACTIONS MENEES SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE RELEVANT DU DROIT COMMUN

La mise à disposition de l'espace Pierre de Lune

a) aux associations

La ville d'Essey-lès-Nancy, afin de promouvoir la vie associative sur le territoire communal, notamment sur le quartier de Mouzimpré, a procédé à la réhabilitation de l'espace « Pierre de Lune », sis 2 allée René Lalique, dans le cadre du plan de rénovation urbaine initié en 2008. Cet espace peut être mis à disposition 1 fois par an aux associations d'Essey-lès-Nancy à titre gratuit pour une séance récréative le week-end et en semaine pour une activité présentant un intérêt communal manifeste.

Si une association souhaite bénéficier d'une 2^{ème} location de l'espace Pierre de Lune dans l'année pour une séance récréative les week-ends et les jours fériés, elle bénéficie d'un tarif préférentiel variant entre 84 et 104 € selon les prestations envisagées.

C'est dans ce contexte que l'association « Gymnastique Club » intervient tous les mardis (1h30), les mercredis (2h30) et les vendredis (1h), l'association « Gymnastique Volontaire » tous les mardis (1h00) et les jeudis (2h15) et l'association « Val Fitness » tous les lundis soirs (1h) hors période scolaire de janvier à juillet 2018.

Le montant total des concours attribués sous forme de prestations en nature pour l'année 2018 s'élève à 5 674 €.

b) aux particuliers habitant Essey-lès-Nancy

Les particuliers bénéficient d'un tarif préférentiel variant entre 84 et 104 € selon les prestations envisagées pour une location les week-ends et les jours fériés pour l'organisation d'un anniversaire, d'un repas de mariage, ...

L'espace Pierre de Lune a ainsi fait l'objet de 31 locations durant l'année 2018.

c) aux acteurs institutionnels

La ville d'Essey-lès-Nancy, au regard des actions que le Carrefour d'Accompagnement Public Social s'engage à réaliser à savoir :

- Activités théâtrales,
- Expression artistique,

a décidé de mettre à disposition, à titre gracieux, l'espace « Pierre de Lune » chaque mercredi de 13h30 à 16h pendant le 1^{er} semestre.

d) Dans le cadre de la mise en place des dispositifs périscolaires La ville d'Essey-lès-Nancy organise des activités périscolaires pour les élèves relevant de l'école élémentaire de Mouzimpré, de l'école maternelle Delaunay et de l'école maternelle Galilée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

L'organisation du challenge annuel de basket en partenariat avec BATIGERE et le SLUC Nancy Basket

Cette rencontre annuelle s'est tenue le Mardi le 2 mai 2018 en plein air à l'Espace multisports de Mouzimpré.

La gestion urbaine de proximité

L'entretien des espaces verts fait l'objet d'une large concertation entre la ville, le bailleur, la métropole et l'association foncière d'union libre pour harmoniser leurs interventions.

Concernant les dépôts réguliers à proximité des moloques, La municipalité a décidé de mettre en place une procédure visant à lutter contre ces dépôts sauvages. La procédure est la suivante : le dépôt sauvage est balisé et une affiche est apposée durant une semaine. Un tract est distribué dans les boîtes aux lettres des alentours. Pour sensibiliser les habitants. La police municipale se tient à la disposition des riverains pour les aider à lutter contre ces incivilités. L'amende encourue par le contrevenant s'élève à 1500€. L'enlèvement et le nettoyage peut également faire l'objet d'une refacturation par la commune. Près de 75% des auteurs ont

pu être identifiés par la police municipale depuis que cette procédure a été mise en place.

La réduction de la fracture numérique : un programme pluriannuel d'investissements dans les écoles du quartier prioritaire de Mouzimpré en 2018

La municipalité a souhaité faire du développement des usages numériques dans les écoles un axe prioritaire de son mandat en inscrivant son programme d'équipement informatique dans la politique nationale de lutte contre la fracture numérique et le projet de Refondation de l'Ecole.

Un projet pluriannuel d'équipement reposant notamment sur la dotation de chaque classe en ordinateurs portables reliés à internet, de chaque école en bornes Wifi, en classes mobiles (tablettes numériques) et supports de projection adéquats (tableaux blancs interactifs ou vidéoprojecteurs) a été établi en concertation avec les directeurs des écoles élémentaires et maternelles de la ville et l'animateur TICE de l'Education Nationale.

L'ensemble des acteurs, qui ont convenu de se réunir une fois par an pour assurer le suivi du plan, entendent ainsi à travers de ce programme d'équipement décliné sur 6 ans (juin 2015-juin 2020) :

- initier, sensibiliser et former les élèves à l'usage des technologies modernes de l'information et de la communication
- sensibiliser les élèves à un usage responsable de l'internet et simplifier l'accès à l'information
- réduire les inégalités entre les élèves dans l'accès aux technologies de l'information
- faire évoluer les contenus éducatifs et les méthodes pédagogiques
- réduire les inégalités par le développement de pédagogies différenciées
- rendre les élèves acteurs de leur apprentissage et développer leur autonomie
- réduire drastiquement la consommation de papier des écoles.

Les écoles relevant du quartier prioritaire ont été dotées en 2018 :

- * Ecole Delaunay
 - renouvellement de deux postes informatiques en ordinateurs portables : 1 728 €
 - acquisition d'un appareil photo numérique (avec carte mémoire et sacochette) : 105,66 €
- * Ecole Galilée
 - renouvellement d'un poste informatique en ordinateur portable : 864 €
 - acquisition de 3 enceintes nomades bluetooth : 194,97 €
 - acquisition d'une micro-chaîne : 237 €
 - acquisition d'un graveur de DVD : 17,99 €
- * Ecole Mouzimpré
 - renouvellement de trois postes informatiques en ordinateurs portables : 2 592 €

Le soutien au conseil de quartier Mouzimpré/Tourterelles

Cette association a pour but de faire participer de façon concrète les habitants à la gestion et à l'animation de leur Ville. Elle facilite les contacts de la population avec les élus, peut débattre de toutes les affaires concernant le quartier et saisir le Conseil Municipal. La ville d'Essey-lès-Nancy a octroyé une subvention de 450 € pour cette année 2018 au conseil de quartier Mouzimpré/Tourterelles.

II LES ACTIONS MENEES SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE FINANCEES PAR DES CREDITS SPECIFIQUES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

• Le soutien aux associations œuvrant sur le territoire communal

a) Le conseil citoyen

Le conseil citoyen a accepté le 9 janvier 2018 de porter le projet de création de jardins cultivés au cœur du quartier Mouzimpré, de rechercher des partenaires financiers, d'en assurer la gestion, de recruter des jardiniers et d'entretenir un jardin pédagogique. Aussi, le conseil municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy a proposé une convention de financement de ce projet et a octroyé une subvention de 18 204 € pour cette année 2018. Conformément à la convention de partenariat approuvée par délibération du 14 mai 2018, l'association de gestion versera un don minimum de 4 658 € à la collectivité et ce, après avoir perçu les subventions de la Région.

Le responsable du pôle « services aux citoyens », également en charge de la politique de la ville, participe aux réunions du conseil citoyen et à son animation. Un agent contractuel intervient à chaque manifestation pour encadrer les enfants et apporte son expérience dans le domaine de l'animation.

Le conseil citoyen dispose de l'espace Pierre de Lune, sis 2 allée René Lalique, à titre gratuit, pour organiser ses réunions mensuelles et la préparation de ses activités. Enfin, le

responsable du pôle jeunesse a apporté son concours et mobilisé la logistique nécessaire aux manifestations organisées par le conseil citoyen. Le montant total des concours en nature pour l'année 2018 s'apprécie à hauteur de 12 497,87 €

C'est dans ce contexte que le conseil citoyen a organisé et/ou participé :

-le recyclage des sapins de Noël en organisant leur collecte sur le quartier de Mouzimpré après les fêtes et en partageant la galette des rois avec tous les participants le 13 janvier 2018,

-un atelier théâtre le 4 avril 2018 avec le Foyer d'accueil spécialisé qui s'est poursuivi chaque 1er mercredi après-midi du mois jusqu'aux vacances d'été, et ce afin de promouvoir la lutte contre les discriminations relatives au handicap,

-« Mouzim'propre » le 25 avril 2018,

-« Mouzim'cree » visant à promouvoir l'éveil culturel des jeunes enfants et la valorisation de leur cadre de vie en privilégiant l'art de rue temporaire le 19 mai 2018,

-à Estiv'bal le 7 juillet 2018, l'association l'Etoile, le conseil de quartier Tourterelles/Mouzimpré et la maison du Grémillon, pour confectionner un apéritif sans alcool au moyen de fruits et légumes de saison. Cet atelier visait à promouvoir la consommation des fruits et légumes de saison et ainsi favoriser une alimentation saine et équilibrée,

-au forum des associations le 8 septembre 2017

-la 3ème édition de « Festi'Lune » le 27 octobre 2018, dans le cadre de la journée mondiale du film d'animation en projetant plusieurs films à caractère éducatif en direction des enfants du quartier de Mouzimpré, rendant ainsi l'accès à la culture pour tous.

Le conseil a procédé le 6 novembre 2018 à l'attribution des jardins cultivés de Mouzimpré aux jardiniers à l'issue de la réception des travaux. Ce fut l'occasion pour recruter des référents composteurs qui se sont engagés à participer au site de compostage partagé installé à proximité des jardins, dont la mise en service est programmée en janvier 2019. Au total, ce sont 18 jardins cultivés et un jardin pédagogique qui pourront apporter une alimentation saine et équilibrée à près de 100 habitants, soit 10 % du nombre d'habitants du quartier. Enfin, une rencontre a été organisée le 20 novembre pour initier un partenariat avec les écoles maternelles et l'école élémentaire du quartier de Mouzimpré, et organiser des visites du jardin pédagogique dès la fin de l'année scolaire 2018/2019. Pour la création des jardins cultivés de Mouzimpré, chaque partenaire du contrat de ville a participé au financement comme suit :

Commune : 18 204 €

BATIGERE : 6 000 €

Etat : 1 500 €

Région Grand Est : 5 000 €

Métropole du Grand Nancy : 1 000 €

Conseil départemental : 500 €

Conseil citoyen : 2 062,46 €

Sachant que le conseil citoyen s'est engagé à verser à la commune un don minimum de 4 658 € dès que l'intégralité des subventions auront été perçues.

b) L'Association « l'Etoile »

L'Association « l'étoile » a sollicité une demande de subvention au titre de la politique de la ville auprès de l'Etat, BATIGERE, le département, la métropole du Grand Nancy et la commune pour le financement de deux projets : l'aide aux devoirs et l'apprentissage du français. Le conseil municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy a octroyé une subvention de 400 €, BATIGERE 500 €, le département 500 €, la métropole du Grand Nancy 1000 € et l'Etat 2000 € pour cette année 2018.

c) La Maison du Grémillon

La Maison du Grémillon, gestionnaire d'une épicerie solidaire, a sollicité une demande de subvention au titre de la politique de la ville auprès de l'Etat, la métropole du Grand Nancy et la commune pour le financement de son projet : Création d'un nouveau service : ANA:Aide Administrative Numérique, réduction de la fracture numérique, accès aux droits.... La commune via son CCAS a octroyé une subvention de 4000 €, l'Etat 4000 €, la métropole du Grand Nancy 3000 € et le conseil départemental 1 000 € pour cette année 2018.

d) L'association « Les Petits débrouillards »

La ville d'Essey-lès-Nancy a sollicité l'association « Les petits débrouillards » pour animer en pied d'immeuble des animations de culture scientifique en direction des jeunes sur le quartier prioritaire cet été 2018. L'association est intervenue du 26/02/2018 au 22/06/2018. Les ateliers portaient sur les cités débrouillardes. La commune a supporté 1500 € pour le coût des prestations proposées.

• **L'espace de rencontre pour les seniors**

Le CCAS de la ville d'Essey-lès-Nancy a reconduit son action « espace de rencontre pour les seniors » pour lutter contre l'isolement. La ville met à la disposition du CCAS l'espace de Pierre de Lune chaque lundi de 14h45 à 17h15 dans le cadre de cet atelier dont le nombre de participants a doublé au terme d'une année de fonctionnement. Le conseil départemental a participé au financement à hauteur de 500 €.

• **L'organisation de projets culturels sur le quartier de Mouzimpré**

a) Le festival d'Essey Chantant dans les écoles du quartier de Mouzimpré

Depuis maintenant plus de vingt ans, dans le cadre de sa politique culturelle et conformément à ses valeurs, la ville d'Essey-lès-Nancy organise « Essey Chantant », festival musical qui a pour objectif de faire découvrir et faire vivre la culture à tous, en s'affranchissant de toute considération sociale et de toute barrière culturelle. Pour l'édition de 2017, les enfants du quartier Mouzimpré sont partis à la rencontre d'artistes multi-instrumentistes grâce au matériel dédié à l'occasion (tablettes numériques et TBI). Ils ont pu rencontrer, le temps d'une rencontre Skype, le groupe "Chez Rémo-mes". Un travail préalablement réalisé en classe grâce aux enseignants leur a permis de connaître davantage le métier de musicien et de se familiariser avec bon nombre d'instruments de musique avant de les voir "en vrai" le jour de la représentation.

Cette année 2018, la municipalité a souhaité reconduire cette action et l'élargir au plus grand nombre. Des CD ont été distribués au préalable aux écoles afin de les préparer au mieux aux prochains spectacles et de permettre la mise en place de rencontres interactives avec les artistes de 2018 se basant sur un véritable projet pédagogique émanant de l'équipe enseignante et du service culturel.

b) Les « jeudis de la culture »

Depuis janvier 2016, la municipalité a mis en place « les jeudis de la culture ». Cette manifestation qui a lieu un jeudi par mois, propose une offre culturelle gratuite dans différents lieux de la ville, dont l'espace Pierre de Lune. En effet, le jeudi 6 septembre 2018, Jean-Claude V est venu présenter ses compositions musicales.

c) L'animation culturelle au sein du quartier – Estiv'Bal

Lors de la période estivale, la municipalité a organisé un bal populaire le 7 juillet au sein du quartier Mouzimpré en partenariat avec les associations locales. Une centaine de personnes ont participé à ce grand pique-nique accompagné de musique musette. Cette manifestation a permis aux habitants de sortir de chez eux et a créé du lien social tout en se divertissant.

• **L'organisation d'un séjour en direction des familles du quartier prioritaire**

L'amélioration des conditions de vie sociale des familles suivies par le C.C.A.S fait partie de ses priorités d'action. Les familles confrontées aux difficultés du quotidien ont bénéficié d'un « temps d'évasion », de répit pour se ressourcer et mettre entre parenthèses leurs problématiques. Le but à l'issue de ce séjour est de redynamiser les parents dans leur fonction parentale et de renforcer leur implication dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ce séjour s'est déroulé sur une période de trois jours et deux nuits, en pensions complète, au centre de vacances « la Maison d'ici » à Les Voivres dans les Vosges. Il s'est déroulé du 22 au 24 octobre 2018 durant les vacances scolaires. Il a été encadré par deux agents du C.C.A.S.

La programmation des activités de ce séjour s'est construite avec les familles lors de temps de rencontre avant leur séjour. Le but est de favoriser les sorties à l'extérieur et les découvertes locales d'un point de vue sportif et culturel. Les familles ont eu des temps libres et d'autonomie. Elles ont pu, ainsi, se retrouver en famille ou tisser des liens avec d'autres participants.

C'est ainsi qu'en 2018, 11 familles se sont inscrites (soit 17 adultes et 21 enfants). Parmi ces 11 familles, 10 d'entre elles habitent en logement social dont 7 sur le quartier prioritaire Mouzimpré. 4 familles ont annulé avant le départ : 3 mamans ont trouvé du travail, elles n'étaient donc plus disponibles, et 1 famille pour raison de santé car un membre était hospitalisé. La participation effective était donc la suivante : 7 familles dont 4 familles monoparentales et 3 couples avec enfants. (soit 10 adultes et 12 enfants de 1 à 20 ans).

Une participation financière a été demandée aux familles : 30€ pour les parents et 15€ pour les enfants de plus de 4 ans et aucune participation pour les enfants de moins de 4 ans.

Plus de 40% des français ne partent pas en vacances. Ce non départ est majoritairement dû à des raisons financières et culturelles. De plus cette action regroupe différentes thématiques du contrat de ville et du contrat local de santé du Grand Nancy.

En effet, elle cherche à sensibiliser le public et à répondre de manière transversale à plusieurs objectifs tels que le soutien à la fonction parentale, l'accès à la pratique sportive et culturelle et la mobilisation des citoyens pour améliorer le bien-être et la qualité de vie.

• **Les actions menées par le bailleur social dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB**

BATIGERE a accordé 6 500 € aux associations locales, dont 6 000 € pour la création des jardins cultivés de Mouzimpré et 500 € à l'association « L'Etoile ».

Le bailleur social a financé le coût du mur de Frontball pour un montant de 15 000 €. L'animation « Créativore » qui a rencontré un certain succès valorisée à hauteur de 5 500 € s'est substituée à l'action « cité sculpture ».

Le montant total des dépenses prévisionnelles relatives aux programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB a été estimé à 211 602 € en 2018 pour l'ensemble des actions menées pour la formation, le soutien des personnels de proximité, le sur-entretien, la sensibilisation des locataires, l'animation, le lien social et les travaux d'amélioration de la qualité de service. Le montant de l'abattement de TFPB a été estimé à 90 760 €

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 28 février 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 février 2019
Délibération n°8**

OBJET :

**Convention de mutualisation de moyens
Organisation d'une manifestation intercommunale
dans le cadre de la semaine du développement durable
« La Boucle Verte »**

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont organisé dans le cadre de la Semaine du développement durable une manifestation intercommunale pour promouvoir les principes du développement durable depuis 2012. Une randonnée pédestre a donc été proposée au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des quatre communes traversées : « La Boucle Verte ».

Or, devant le succès rencontré lors des précédentes éditions, les différents partenaires ont souhaité renouveler cette manifestation le dimanche 2 juin 2019.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine européenne du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- de créer du lien entre les participants.

Par ailleurs, les quatre communes se sont entendues pour désigner la commune d'Essey-lès-Nancy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financement, de partenaires financiers et l'élaboration du budget prévisionnel de la manifestation.

Pour ce faire, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps ont élaboré un projet de convention précisant les engagements des différents partenaires, et dont la participation financière de chaque commune ne doit pas excéder 500 €.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission mixte « Urbanisme – Travaux - Voirie » et « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » élargie au Conseil Municipal en date du 6 février 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention de mutualisation de moyens portant sur l'organisation de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte » ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS POUR
L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2019 DE « LA BOUCLE
VERTE »,
MANIFESTATION INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DE
LA SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Préambule

La Semaine Européenne du développement durable est un rendez-vous incontournable et très attendu. Chaque année, le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie invite les entreprises, les associations, les services publics, les collectivités et les établissements scolaires à promouvoir, fin mai-début juin, les principes du développement durable.

Dans cette optique, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps organisent une manifestation intercommunale itinérante qui s'efforcera de traverser les quatre territoires. « La Boucle verte » est un parcours proposé au public pour découvrir les richesses et le patrimoine des quatre communes traversées, en privilégiant les déplacements doux et alternatifs, comme la marche ou le vélo.

Chaque commune assurera le balisage de la partie du ou des parcours qui traverse(nt) son territoire, au plus tard la veille de la manifestation.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes mettent en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- d'avoir une approche intercommunale pour promouvoir la semaine européenne du développement durable au sein de l'agglomération et ainsi toucher le plus large public possible,
- de permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de connaître mieux les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- de créer du lien entre les participants.

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville d'Essey-lès-Nancy, représentée par son maire, Monsieur **Michel BREUILLE**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2019,

Et

La Ville de Seichamps, représentée par son maire, Monsieur **Henri CHANUT**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Et

La Ville de Pulnoy, représentée par son maire, Madame **Michelle PICCOLI**, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

Et

La Ville de Saulxures-lès-Nancy, représentée par son maire, Monsieur **Michel CANDAT**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit :

- les modalités de mise à disposition des matériels et personnels des communes partenaires pour l'organisation d'une manifestation intercommunale : « La Boucle verte », dans le cadre de la semaine européenne du développement durable de l'année 2019,
- les conditions financières et techniques qui seront appliquées dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES COMMUNES PARTENAIRES

Les communes s'engagent à :

- définir des itinéraires le dimanche 2 juin 2019 privilégiant les axes dédiés aux déplacements doux, et en relation avec le thème de l'édition 2019 :

- dans la mesure du possible et à condition de trouver au préalable l'encadrement ad hoc, deux parcours destinés aux cyclistes, un court (familial) un long (pour sportifs), qui permettront aux participants de découvrir la diversité patrimoniale et les sites remarquables des quatre communes, sans toutefois se limiter aux quatre territoires, puisque toute autre commune limitrophe peut être traversée.
- deux parcours destinés aux marcheurs, un court (familial) un long (pour sportifs)
- les parcours ne devront pas présenter de difficultés et toutes les mesures devront être prises pour garantir la sécurité des

participants, notamment par un contrôle des équipements individuels à l'inscription.

- il pourra être envisagé d'autres modes de déplacement doux comme rollers, trottinettes...

- présenter la richesse du patrimoine naturel (faune, flore, histoire...) des communes situées dans la ceinture périurbaine, avec le concours éventuel d'organismes œuvrant dans les domaines de l'environnement ou de l'histoire,

- présenter les actions communales réalisées dans le cadre du développement durable,

- assurer le montage des stands nécessaires au bon déroulement de la manifestation chacune sur son territoire. Il en sera de même pour le mobilier accessoire (barrières, tables, chaises...),

- organiser sur le lieu d'arrivée des circuits un temps festif : apéritif bio sans alcool avec restauration possible à base de produits locaux, de saison, issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable et éventuellement collecter les questionnaires d'observation renseignés qui auront été remis aux participants lors de l'inscription.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Une campagne de communication sera menée et portée par les quatre communes, chacune selon ses moyens. La manifestation 2019 sera dotée d'un visuel spécifique qui sera décliné sur différents supports papier (affiches, dépliants, flyers...) et informatiques (site dédié, blog, réseaux sociaux, envoi de courriers électroniques...) Les quatre communes mettront leurs moyens de diffusion internes au service de la réussite de la manifestation (panneaux d'affichage électronique, bulletins municipaux, banderole(s), newsletters...). La presse locale sera sollicitée pour relayer l'information (journaux gratuits, magazines de l'agglomération...) sous forme d'un encart fourni. Un dossier de presse pourra être envoyé aux radios et aux télévisions susceptibles de couvrir l'événement.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

Les parties susvisées ont désigné la commune d'Essey-lès-Nancy en qualité de coordonnateur pour :

- la recherche de financements et de partenaires financiers susceptibles de subventionner la manifestation « La Boucle Verte » auprès des acteurs institutionnels (Fonds européen, Conseil Régional, Conseil Départemental, Métropole du Grand Nancy, Maison de l'Habitat et du Développement Durable, Maison du vélo, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement...), ou d'organismes ou entreprises privées.
- L'élaboration d'un budget prévisionnel de la manifestation « La Boucle Verte » qui sera soumis à l'approbation des 4 communes partenaires.

ARTICLE 5 : ASSURANCE - SÉCURITÉ

Chaque commune a souscrit une assurance en responsabilité civile et procédera en cas de besoin à une déclaration auprès de son assureur pour tout sinistre survenu sur son territoire en lien avec la manifestation « La Boucle Verte ».

La commune coordinatrice se charge de la déclaration à la Préfecture et chaque ville met en œuvre les moyens de sécurité sur les parcours empruntant son territoire, notamment pour les traversées de route. Le comité de pilotage se conformera aux éventuelles prescriptions de la Préfecture en termes de mesures de sécurité.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES

Les dépenses faisant l'objet d'une mutualisation porteront sur :

- les frais relatifs à la communication,
- les frais administratifs sur la base d'un forfait,
- l'installation éventuelle de toilettes mobiles.
- Les fournitures de collation.

Le coordonnateur s'engage à produire toutes les pièces permettant de justifier les montants facturés.

Chaque commune participera à hauteur d'un montant qui ne pourra excéder 500 € pour financer cette manifestation.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature et jusqu'au terme de la réalisation de l'édition 2019 de la manifestation intercommunale « La Boucle Verte ».

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date de la manifestation intercommunale. Le cas échéant, les frais induits par le dégroupage de la collectivité seront intégralement imputés à cette dernière.

Fait le

Le Maire de la Ville Le Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy de
Seichamps Michel BREUILLE Henri CHANUT Le Maire de la Ville
Le Maire de la Ville de Pulnoy de Saulxures-lès-Nancy Michelle
PICCOLI Michel CANDAT

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 28 février 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 25 février 2019 Délibération n°9

OBJET :

**PLUi Habitat Déplacement du Grand Nancy-
Débat sur les orientations générales du PADD**

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Animée par la volonté d'harmoniser des différentes politiques publiques dont elle a la charge et par le souci d'un développement durable et cohérent, la métropole du Grand Nancy a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 3 juillet 2015, qui tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de déplacements Urbains : c'est le PLUi HD. Elaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des 20 communes qui composent le Grand Nancy, celui-ci sera le support d'une plus grande réactivité dans l'adaptation des politiques urbaines à l'évolution du contexte social, économique et environnemental.

Les 5 objectifs principaux délibérés par le Grand Nancy dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD sont :

- Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, notamment des lois « Grenelle II » et « ALUR », ainsi qu'assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur en cours d'élaboration ou élaborés, notamment le S.C.O.T. Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013.

- Assurer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du Grand Nancy en assumant le rôle moteur de pôle urbain métropolitain du Grand Nancy, au sein de l'armature urbaine du S.C.o.T. Sud 54.

- Contribuer au développement économique pour assurer la création d'emplois et de richesses.

- Assurer la cohésion territoriale, renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et assurer les équilibres territoriaux, en répondant au défi démographique.

- Relever les défis environnementaux et promouvoir la ville des proximités.

L'élaboration du PLUi HD prévoit l'écriture d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD exprime une vision partagée et stratégique du développement de la métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les 15 à 20 années à venir. Il s'inscrit dans les défis exprimés par la métropole dans son Projet Métropolitain : ceux de l'audace, du bien-être, des liens, de la cohésion des acteurs publics et des nouveaux modes de faire.

Le PADD s'inscrit également dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière d'environnement, de paysage, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité et transports, de développement économique et commercial,... tout en proposant un nouveau mode de développement sur le long terme, au bénéfice du bien être des habitants du Grand Nancy et, au-delà, du bassin de vie. Il fixe, en outre, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L.153-12 du code de l'urbanisme et en application des modalités de collaboration délibérées le 13 février 2015, les orientations du PADD doivent être débattues dans les conseils municipaux puis en conseil métropolitain. Ces débats constituent un temps fort intermédiaire dans la procédure d'élaboration du PLUi HD.

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic stratégique territorial et environnemental du PLUi HD. La première version du PADD s'est nourrie des nombreux échanges qui ont eu lieu avec les 20 communes, mais également avec les partenaires institutionnels et associatifs représentant la société civile. Les orientations générales ont également été présentées à la concertation avec la population, lors des réunions publiques qui se sont tenues d'avril à octobre 2018.

Préalablement au débat à intervenir en Conseil métropolitain, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les orientations du PADD ainsi consolidé.

Les orientations générales proposées

Le projet de PADD s'articule autour de deux défis complémentaires et constituant le socle des orientations générales :

DEFI n°1 : Le défi de l'attractivité pour une métropole entrepreneuriale et innovante

Il s'agit de renouer avec une dynamique positive de l'emploi et de la population, grâce à une politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme mieux adaptée au contexte socio-économique et démographique.

Pour ce faire, le PLU HD permettra de mieux mobiliser les ressources du territoire métropolitain pour favoriser les effets d'entraînement attendus de la croissance sur la vie sociale, culturelle et éducative locale.

DEFI n°2 : Le défi de la transition vers un nouveau mode de développement pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

Il s'agit de répondre à la crise environnementale par une approche globale et cohérente de l'aménagement en faveur du bien-être et de la santé de la population, ainsi que de la préservation des ressources naturelles.

Le PLU HD assurera la mise en œuvre d'un nouveau mode de développement plus raisonné, transversal, mêlant maîtrise et sobriété, avec pour objectifs la durabilité, l'équilibre et la qualité de l'aménagement du territoire métropolitain.

Afin de répondre à ces deux défis, le PADD s'organise autour de 3 axes et des 11 orientations suivantes :

AXE n°1 : Offrir un nouvel élan à l'attractivité et au rayonnement de son territoire

ORIENTATION n°1 : Renforcer l'attractivité de la métropole

- Assurer et conforter l'accessibilité de la métropole nancéenne

- Penser les mobilités à l'échelle du bassin de Nancy

- Favoriser le développement économique et la création d'emplois au sein de la métropole

ORIENTATION n°2 : Poursuivre le développement d'une métropole rayonnante

- Accroître le rayonnement des fonctions métropolitaines du Grand Nancy

- Renforcer le positionnement de la métropole du Grand Nancy en tant que pôle commercial métropolitain majeur du Grand Est

- Développer le tourisme d'affaires et de loisirs

ORIENTATION n°3 : Affirmer l'identité verte et patrimoniale de la métropole

- Renforcer l'image de la « métropole-nature »

- Valoriser et mettre en valeur les sites patrimoniaux de la métropole

- Assurer le bien-être des habitants en développant les liens santé / environnement

ORIENTATION n°4 : Produire une offre résidentielle pour une métropole accueillante

- Produire une offre de logements suffisante, adaptée et diversifiée

- Renforcer la qualité du parc existant

ORIENTATION n°5 : Conforter le rôle majeur du cœur d'agglomération

- Poursuivre la valorisation économique et commerciale du cœur métropolitain

- Reconquérir une qualité résidentielle dans le centre historique

- Aménager un cœur d'agglomération de qualité

AXE n°2 : Conforter une métropole du bien vivre ensemble

ORIENTATION n°6 : Encourager la ville des proximités

- Répondre aux besoins de proximité

- Favoriser l'usage des modes actifs pour les déplacements de courtes distances

- Favoriser une agriculture périurbaine répondant aux besoins de la population

ORIENTATION n°7 : Promouvoir la qualité d'habiter pour tous

- Assurer les équilibres résidentiels

- Poursuivre la recomposition urbaine et l'effort de mixité des quartiers de la politique de la ville (NPRU)

- Répondre aux populations ayant des besoins spécifiques

ORIENTATION n°8 : Accompagner l'évolution des mobilités

- Adapter les services de mobilités aux besoins des usagers

- Favoriser la multimodalité et l'intermodalité

- Prendre en compte les évolutions des usages et des comportements

AXE n°3 : S'engager pour une métropole du conviviale et vertueuse

ORIENTATION n°9 : Aménager une métropole nature

- Assurer la préservation et la mise en valeur de la biodiversité au sein de la trame verte et bleue

- Valoriser la nature en ville

- Adapter le développement de la métropole aux risques et aux nuisances

ORIENTATION n°10 : Promouvoir la qualité urbaine

- Construire la ville de demain en privilégiant des formes urbaines diversifiées, innovantes et qualitatives

- Rendre la ville agréable en s'appuyant sur le patrimoine, les identités locales et les espaces publics

- Renforcer l'identité de la métropole par la mise en scène paysagère du territoire et la structuration des franges urbaines

ORIENTATION n°11 : Encourager la sobriété foncière et énergétique et bien gérer les déchets

- Gérer le foncier de manière économe

- Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques

- Réduire les consommations d'énergie et produire des énergies renouvelables

- Informer sur l'état et la capacité des réseaux et anticiper les nouveaux besoins

- Participer aux objectifs nationaux et régionaux de réduction et de valorisation des déchets

Les orientations du PADD seront déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Programmes d'Orientations et d'Actions, ainsi que dans le zonage et le règlement.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU HD dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Dès lors que le PLU HD aura été approuvé et qu'il sera entré en vigueur, tout changement des orientations définies dans le PADD devra faire l'objet d'une révision générale, voire d'une déclaration de projet afin d'accompagner la réalisation de projets d'intérêt général.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission mixte « Urbanisme – Travaux - Voirie » et « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » élargie au Conseil municipal en date du 6 février 2019, il est proposé au Conseil municipal de :

-débatte des orientations générales du PADD,

-prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD,

-dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD du PLU HD du Grand Nancy

- de communiquer au Grand Nancy les observations suivantes :

1) Le site Kléber : les élus souhaitent participer aux décisions prises en concertation avec les orientations de la Métropole notamment sur les projets de voirie nécessaires à l'essor du site et des quartiers proches et de la Porte Verte.

2) La trame verte et bleue existante à l'arrière du quartier Kléber et Mouzimpré devra être étudiée, préservée et intégrée aux études.

3) La volonté de sauvegarde des terres agricoles apparaît en contradiction avec le développement des Plaines Rive Droite. Afin de concilier et de maintenir, dans la mesure du possible les différentes activités, un principe de compensation de ces terrains pourrait être étudié dans des secteurs de friche des coteaux et de confirmer la vocation agricole de la partie basse de la Butte Sainte Geneviève.

DELIBERATION

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur les orientations générales du PADD sous réserve que soient pris en compte les points 1, 2 et 3 mentionnés ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 28 février 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2019**

Délibération n°1

OBJET : Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 6 février 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par l'entreprise TECHNI PLAFOND, titulaire du lot n°4 – Plâtreries faux plafonds pour les travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, d'un montant 112,80 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 8 747,54 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

2.- accordé le 8 février 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 9 janvier 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-155 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 977 euros ;

3.- accordé le 8 février 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 24 janvier 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-156 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 544 euros ;

4.- accordé le 8 février 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 13 mars 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-15 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

5.- accepté le 11 février 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par l'entreprise BOONEN VEOLIA, titulaire du lot n°7 – Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire pour les travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, d'un montant 702,50 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 4 116,70 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

6.- accepté le 12 février 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par l'entreprise GCT, titulaire du lot n°1 – Gros œuvre pour les travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, d'un montant de 1 248,45 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 15 560,99 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

7.- accepté le 13 février 2019, la convention de mise à disposition d'un terrain référencé AY 455 au cadastre de la commune proposée par Monsieur C.

La mise à disposition a pris effet au 15 février 2019 pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte sur un terrain de 437 m².

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, la commune s'engage à entretenir cet espace vert de détente et de rencontre ;

8.- accepté le 13 février 2019, la convention de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune AY 453 contigu au Jardin de l'an 2000 et AY 553 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à Monsieur et Madame M.

La mise à disposition a pris effet au 15 février 2019 pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte respectivement sur des terrains dont la surface a été estimée à :

- 516 m² appartenant à Monsieur et Madame M. au profit de la commune,
- 148 m² appartenant à la commune au profit de Monsieur et Madame M.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux desdits terrains, les bénéficiaires s'engagent à les entretenir ;

9.- accepté le 14 février 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

La commune a acquitté la somme de 4 612,92 euros correspondant au montant de la cotisation générale fixé pour l'année 2019 ;

10.- accepté le 15 février 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau régional Grand'Est Franco-Allemand.

La commune a acquitté la somme de 80 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

11.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 de l'entreprise Nouveaux Etablissements BALDINI pour des ajustements techniques mineurs nécessaires pour une parfaite réalisation des travaux relatifs au lot n°3 – Menuiserie Bois, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

12.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 de l'entreprise ROUSSEAU et Fils pour des ajustements techniques mineurs nécessaires pour une parfaite réalisation des travaux relatifs au lot n°5 – Revêtement de sols, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

13.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 de l'entreprise BOONEN VEOLIA pour des ajustements techniques mineurs nécessaires pour une parfaite réalisation des travaux relatifs au lot n°7 – Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

14.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°1 de l'entreprise SARL PIDC pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°6 – Peinture Bois, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

15.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 de la société VEOLIA ENERGIE relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, dans le cadre des travaux d'hydraulique des circuits de la « salle de ping-pong », du CCAS et de l'Ecole d'Application du Centre.

L'avenant a pour objet :

- de confier au titulaire du marché la fourniture de gaz pour le logement de l'école maternelle Delaunay et celui de l'école maternelle Galilée ; pour ces deux sites les prestations P2 « Prestations de maintenance » et P3 « Prestations de grosses réparations et de renouvellement des installations » restent à la charge du Maître d'ouvrage

- de définir la date de démarrage des prestations P1 « Fourniture d'énergie » pour le Foyer Foch.

Le montant de la prestation P1 « Fourniture d'énergie » est de 74 166,04 euros HT soit une plus-value de 15 968,82 euros HT ;

Le délai du marché initial est inchangé ;

16.- accepté le 22 février 2019, la convention de partenariat proposée par la Métropole du Grand Nancy concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

La convention est conclue jusqu'à la fin de la quatrième période relative au dispositif des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;

17.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°1 à la convention de partenariat proposée par la Métropole du Grand Nancy concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

L'avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention « valorisation financière des certificats d'énergie », portant à 3,8 euros le prix du MWhcumac au lieu de 3,3 euros.

La durée de la convention reste inchangée ;

18.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 à la convention de partenariat proposée par la Métropole du Grand Nancy concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

L'avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention « valorisation financière des certificats d'énergie », portant à 4,5 euros le prix du MWhcumac au lieu de 3,8 euros.

La durée de la convention reste inchangée ;

19.- accepté le 25 février 2019, la convention de mise à disposition de locaux sportifs proposée par le syndicat intercommunautaire scolaire du 1^{er} cycle de Nancy à l'association SMEPS Handball.

Le gymnase Edmond de Goncourt et ses équipements sis avenue Charles de Gaulle à 54425 PULNOY ont été mis à disposition de l'association SMEPS Handball en vue d'organiser un tournoi le dimanche 6 janvier 2019.

En contrepartie, la ville de Pulnoy a acquitté le règlement d'un montant de 135 euros, conformément à la tarification adoptée par délibération du 26 janvier 2016 du bureau du SIS, montant réparti entre les communes de Pulnoy, Seichamps, Saint-Max et Essey-lès-Nancy ;

20.- accepté le 25 février 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « La Porte Verte ».

La commune a acquitté la somme de 100 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

21.- accepté le 25 février 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 290 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

22.- accepté le 25 février 2019, l'offre de prix proposée par l'entreprise ASSIST, sise 48 place Mazelle à 57000 METZ, afin d'assister la collectivité dans la réalisation de différentes missions relatives à la gestion de l'énergie et des contrats d'exploitation des bâtiments communaux.

Le titulaire sera rémunéré sur la base du contrat dont le montant annuel est fixé à 3 250 euros HT.

La durée du contrat est de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

23.- retenu le 26 février 2019, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 8 avril 2019 et s'achèvera le 19 avril 2019.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

24.- retenu le 26 février 2019, la convention proposée à Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 8 avril 2019 et s'achèvera le 12 avril 2019.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY, sera rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

25.- retenu le 26 février 2019, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 15 avril 2019 et s'achèvera le 19 avril 2019.

Monsieur Jonathan LULLO interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2019
Délibération n°2**

OBJET :

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier du 4 février 2019, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Président du Conseil départemental ont adressé le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2019-2024.

Pour rappel, le SDAHGV de Meurthe-et-Moselle 2012-2017 a été approuvé le 16 mars 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

La révision du SDAHGV de Meurthe-et-Moselle 2012-2017 a été actée lors de la Commission Consultative départementale des Gens du Voyage (CCGV) du 11 mai 2017. Les travaux ont débuté en novembre 2017 et se sont déroulés selon la chronologie suivante :

- phase I : bilan et diagnostic du SDAHGV 2012-2017 (novembre 2017 à juin 2018) ;

- phase II : définition des enjeux, des objectifs et du plan d'action du SDAHGV 2019-2024 (juin-juillet 2018) ;

- phase III : rédaction et adoption du nouveau SDAHGV 2019-2024 (août 2018 à janvier 2019).

Il est à noter que la Métropole ne dispose pas d'une aire de grand passage et a proposé en 2018 une aire provisoire sur le territoire communal d'Essey-lès-Nancy. L'accès à cette aire s'effectue sur le territoire communal de Saulxures-lès-Nancy, à proximité des

premières cellules industrielles et artisanales de la zone d'activité de la Solère. Le projet indique que cette aire a connu une forte fréquentation à cette occasion mais ne fait pas état des désordres dénoncés par les commerçants de la Porte Verte et par les artisans de la zone d'activité de la Solère. Il n'est ainsi pas fait référence aux désagréments constatés à proximité, comme l'utilisation en guise de commodité d'aisance, de lieux de détente et de promenade des habitants du secteur Est de l'agglomération de Nancy, à savoir :

- le parcours de santé situé sur Pulnoy,
- les bois et les chemins ruraux situés sur les communes de Pulnoy et de Saulxures-lès-Nancy
- les dépendances (dont notamment les pistes cyclables) de la voirie métropolitaine de contournement (RD 674) situées dans l'environnement proche de l'aire d'accueil.

De plus, il n'est pas fait état des difficultés collatérales en matière d'augmentation de la circulation, notamment à Saint-Max, ville voisine impactée à plusieurs titres par ces grands passages. Par ailleurs, de nombreux dégâts ont été constatés lors des passages des gens du voyage dans la forêt domaniale de Saint-Max, ainsi que sur la partie Maxoise proche du plateau de Malzéville, ce qui a donné lieu à de nombreuses plaintes des promeneurs et joggeurs.

Enfin, ce projet ne prévoit aucune autre aire de grands passages pérenne et adaptée aux gens du voyage. Au contraire, sa rédaction tendancieuse et ambiguë en page 26 laisse à supposer que l'aire provisoire située sur le ban communal d'Essey-lès-Nancy pourrait être pérennisée.

Pour information, un accord de principe était envisagé pour maintenir l'aire de grands passages temporaire en 2019, sous réserve qu'elle ne soit plus fréquentée en 2020 et que le terrain soit retourné au 30 août 2019. Or, le projet présenté ne tient pas compte de l'avis des communes concernées : Essey-lès-Nancy, Seichamps, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Saint-Max qui souhaitaient privilégier une solution alternative sur un autre territoire pour la création d'une aire de grands passages pérenne. Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 préalablement à son approbation.

PROPOSITION

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 joint à la présente note de synthèse.

DELIBERATION

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2019
Délibération n°3**

OBJET :

Convention d'objectifs et de financement

- Prestation de Service -

Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle la délibération en date du 02 mars 2015 par laquelle l'assemblée autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Action Sociale et Familiale Prestation de Service du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

Cette convention d'une durée de 4 ans prenait effet le 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Il rappelle également que la vocation de la Caisse d'Allocations Familiales est de mettre en œuvre une politique d'Action Sociale centrée sur la famille et l'enfant. Ainsi, la CAF soutient financièrement l'action de l'organisme signataire dans le cadre de sa politique de la Petite Enfance et de l'agrément R A M, sous forme de Prestation de Service "Relais Assistantes Maternelles".

Pour cette opération, les engagements des signataires sont les suivants :

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy

- Information des parents et des professionnels de la Petite Enfance
 - Participation à l'observation des conditions d'accueil du jeune enfant
 - Actions de professionnalisation des Assistantes Maternelles.
- Pour la CAF
- Versement de la Prestation de Service "Relais Assistantes Maternelles" en fonction des pièces justificatives fournies par la municipalité d'Essey-lès-Nancy. Le versement sera effectué sous forme d'avance annuelle représentant 70% du droit prévisionnel et la régularisation en fonction du droit réel.
- La nouvelle convention conclue pour une durée de 4 ans prendra effet au 1^{er} Janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2022.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement proposée par la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2019
Délibération n°4**

OBJET :

Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2019, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice + 1 281 978,01 €
 Résultats antérieurs reportés + 508 056,01 €
Résultats à affecter 1 790 034,02 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice + 278 835,74 €
 Résultats antérieurs reportés - 801 559,36 €
Résultat cumulé (D001) - 522 723,62 €
 Solde des restes à réaliser 2018 - 126 435,98 €
Besoin de financement 649 159,60 €
 Affectation (1068) 1 132 561,02 €
 Report en fonctionnement (R002) 657 473,00 €

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MM. CLOMES et LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2019
Délibération n°5**

OBJET :

Modification d'autorisation de programme

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme portant sur la première phase de la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre (opération n°105) prévoyant une répartition des crédits entre les exercices 2018-2020 comme suit :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	40 250,00 €	43 630,00 €	5 220,00 €	89 100,00 €
Chap. 21 - Immob. corp.		320 000,00 €	130 000,00 €	450 000,00 €
	40 250,00 €	363 630,00 €	135 220,00 €	539 100,00 €

La municipalité a souhaité profiter de cette opération pour réaliser des travaux complémentaires de mise à niveau de l'équipement scolaire comme la réfection de la salle de ping-pong et de la cour et le désamiantage d'un étage. Par ailleurs, les offres retenues dans le cadre de l'appel à la concurrence lancé par la ville permettent d'escompter la réalisation de l'intégralité des travaux sur l'exercice 2019.

Il est dès lors proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit :

	CP réalisés 2018	CP 2019	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	24 676,20 €	72 030,00 €	96 706,20 €
Chap. 21 - Immob. corp.		721 134,00 €	721 134,00 €
	24 676,20 €	793 164,00 €	817 840,20 €

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification des autorisations de programme portant sur la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre (op. 105) et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2019 ont été inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2019
Délibération n°6**

OBJET :
Budget primitif 2019

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2019 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent. Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 25 février dernier. Le budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et recettes à :
- 6 411 744,41 € en section de fonctionnement ;
- 2 756 158,26 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2019 :
- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 1 voix contre (M. LEINSTER) et 4 abstentions (M. CLOMES, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2019
Délibération n°7**

OBJET :
Vote des taux d'imposition 2019

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales. Considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité et l'équilibre général du budget primitif 2019, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2019 comme suit :

	Taux 2018	Bases prévisionnelles 2019 (évaluation)	Abattements en vigueur	Taux 2019	Produits 2018
Taxe d'habitation	7,95 %	15 206 501 €	- abattement général: 15 % - abattement pour charges de familles: 10 % et 15 % - abattement handicapés: 10 % - abattement spécial: Non voté.	7,95 %	1 208 917 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	14 890 311 €		7,95 %	1 183 780 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	27 373 €		9,15 %	2 505 €
Total		30 124 185 €			2 395 202 €

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2019 les taux d'imposition 2018.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2019
Délibération n°8**

OBJET :
Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué par délibération du Conseil municipal, avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2020 dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap en vigueur à la ville d'Essey-lès-Nancy.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2019
Délibération n°9**

OBJET :
Vote des subventions 2019

Investissements en faveur des associations

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil municipal pour l'année 2019 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Ecoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Ecoles tout comme celui du CCAS.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 12 mars 2019, il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 58 833,07 € à la Caisse des Ecoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 254 156,51 € au CCAS (inscription budgétaire à l'article 657362).

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que MM. FRANIATTE, ROSSIGNON, GONCALVES et MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, ne participent pas au vote.

BUDGET PRIMITIF 2019

ETAT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2018		CONCOURS 2018	TOTAL	SUBVENTIONS 2019		INVESTISSEMENT 2018		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2018	solicitées fonction- nement 2019	proposées fonction- nement 2019	sollicité investis- sement 2019	proposé investis- sement 2019	Commission des Finances fonctionnement 2019	Commission des Finances investissement 2019	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2019	Conseil Municipal investissement 2019
Ecoles-Associations sportives												
Ass.sportive USEP Primaire Mouzimpré	615,00 €			615,00 €	615,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Ass.sportive USEP Primaire Centre	615,00 €		150,00 €	765,00 €	615,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Ass.sportive Collège E.Gallé	150,00 €		3 076,86 €	3 226,86 €	300,00 €	145,00 €			145,00 €		145,00 €	
TOTAL enseignement	1 380,00 €	0,00 €	3 226,86 €	4 606,86 €	1 530,00 €	1 345,00 €	0,00 €	0,00 €	1 345,00 €	0,00 €	1 345,00 €	0,00 €
Sports												
Association D3 Soleils	120,00 €		6 242,87 €	6 362,87 €	50,00 €	50,00 €			50,00 €		50,00 €	
Club de Boules	1 500,00 €		22 934,77 €	24 434,77 €	2 000,00 €	1 455,00 €			1 455,00 €		1 455,00 €	
Club de Yoga			2 167,45 €	2 167,45 €								
Club d'Esgrime	600,00 €		760,47 €	1 360,47 €	800,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Essey/Saint Max Cyclo			166,45 €	166,45 €								
Football Club d'Essey-lès-Nancy			15,00 €	15,00 €								
Gymnastique Club d'Essey			8 947,45 €	8 947,45 €	202,00 €	102,00 €	550,00 €	0,00 €	102,00 €	0,00 €	102,00 €	0,00 €
Gymnastique Volontaire	135,00 €		2 018,00 €	2 153,00 €	135,00 €	130,00 €			130,00 €		130,00 €	
Loonest			2 835,00 €	2 835,00 €								
O.M.S.	100,00 €		274,92 €	374,92 €								
La porte Verte - Basket	700,00 €			700,00 €	1 300,00 €	700,00 €			700,00 €		700,00 €	
Randonneurs (A.R.S.E.M.)	310,00 €		414,45 €	724,45 €	310,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Royal Team	150,00 €	850,00 €	10 406,79 €	11 406,79 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
S.M.E.P.S. Handball 54	3 050,00 €		2 549,94 €	5 599,94 €	3 000,00 €	2 700,00 €			2 700,00 €		2 700,00 €	
Saint Max/Essey Club Athlétic	1 600,00 €		1 292,00 €	2 892,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €			1 600,00 €		1 600,00 €	
Saint Max/Essey Football Club	9 000,00 €		18 400,88 €	27 400,88 €	10 000,00 €	8 730,00 €			8 730,00 €		8 730,00 €	
Shotokan Karaté	1 000,00 €	1 000,00 €	11 932,45 €	13 932,45 €	1 000,00 €	970,00 €	1 000,00 €	970,00 €	970,00 €	970,00 €	970,00 €	970,00 €
Ski Plein Air seichamps	1 200,00 €			1 200,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €			1 120,00 €		1 120,00 €	
Tennis Club			26 250,00 €	26 250,00 €								
Tennis de Table	1 200,00 €		13 371,65 €	14 571,65 €	1 200,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €		1 200,00 €	
Val Fitness			487,45 €	487,45 €								
World Gym	700,00 €			700,00 €	800,00 €	700,00 €			700,00 €		700,00 €	
Yoga Shivaya			360,00 €	360,00 €								
Assoc. non communales												
Nancy Athlétisme Métropole			106,91 €	106,91 €								
Sport Concept 54			2 142,94 €	2 142,94 €								
TOTAL sports hors conventions de subventionnement	21 365,00 €	1 850,00 €	134 077,84 €	157 292,84 €	24 517,00 €	21 357,00 €	2 550,00 €	970,00 €	21 357,00 €	970,00 €	21 357,00 €	970,00 €
Convention de subventionnement												
Club de Boules (convention du 17 novembre 2017)	360,00 €			360,00 €	369,00 €	369,00 €			369,00 €		369,00 €	
Tennis Club (avenant)	4 220,00 €			4 220,00 €	4 325,00 €	4 325,00 €			4 325,00 €		4 325,00 €	
TOTAL sports conventions de subventionnement	4 580,00 €	0,00 €	0,00 €	4 580,00 €	4 694,00 €	4 694,00 €	0,00 €	0,00 €	4 694,00 €	0,00 €	4 694,00 €	0,00 €
TOTAL sports	25 945,00 €	1 850,00 €	134 077,84 €	161 872,84 €	29 211,00 €	26 051,00 €	2 550,00 €	970,00 €	26 051,00 €	970,00 €	26 051,00 €	970,00 €

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2018		CONCOURS 2018	TOTAL	SUBVENTIONS 2019		INVESTISSEMENT 2018		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2018	solicitées fonction- nement 2019	proposées fonction- nement 2019	sollicité investis- sement 2019	proposé investis- sement 2019	Commission des Finances fonctionnement 2019	Commission des Finances investissement 2019	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2019	Conseil Municipal investissement 2019
Jeunesse												
Ass. des Familles	400,00 €		1 103,73 €	1 503,73 €								
Ass. Les Tout Petits			147,28 €	147,28 €								
Colonie des Basses Pierres	850,00 €			850,00 €	102,00 €	102,00 €	798,00 €	640,00 €	102,00 €	640,00 €	102,00 €	640,00 €
Crèche Pitchoun			14 421,95 €	14 421,95 €								
Assoc. non communales												
Les Ailes Nancéiennes (Rêves de Gosses 19)				0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €		1 000,00 €	
sous total 1	1 250,00 €	0,00 €	15 672,96 €	16 922,96 €	1 102,00 €	1 102,00 €	798,00 €	640,00 €	1 102,00 €	640,00 €	1 102,00 €	640,00 €
Loisirs												
Carrom 54			503,93 €	503,93 €								
Club des seniors			3 754,45 €	3 754,45 €								
Club Couture Peinture	300,00 €		772,45 €	1 072,45 €	300,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Club Informatique d'Essey-lès-Nancy			5 004,99 €	5 004,99 €								
Cosplayers			198,00 €	198,00 €								
Gourmets et Gastronomes			189,00 €	189,00 €								
Nancy Est Echecs	400,00 €		1 259,00 €	1 659,00 €	400,00 €	390,00 €			390,00 €		390,00 €	
sous total 2	700,00 €	0,00 €	11 681,82 €	12 381,82 €	700,00 €	690,00 €	0,00 €	0,00 €	690,00 €	0,00 €	690,00 €	0,00 €
Culture												
Ass. des Artistes Ascéens	400,00 €		6 369,14 €	6 769,14 €	400,00 €	390,00 €			390,00 €		390,00 €	
Ass. Pour la Musique	3 400,00 €		4 674,95 €	8 074,95 €	3 500,00 €	3 502,00 €			3 502,00 €		3 502,00 €	
Atelier Mémoire d'Essey	1 140,00 €		72,29 €	1 212,29 €	500,00 €	130,00 €			130,00 €		130,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (fonctionnement)	300,00 €		13 395,44 €	13 695,44 €	800,00 €	290,00 €			290,00 €		290,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention Livres)	1 420,00 €			1 420,00 €	1 490,00 €	1 490,00 €			1 490,00 €		1 490,00 €	
Bibliothèque Pour Tous (convention Rencontres littéraires)	600,00 €			600,00 €	800,00 €	600,00 €			600,00 €		600,00 €	
Comité de Jumelage			1 266,45 €	1 266,45 €								
Compagnie Médiévale			900,00 €	900,00 €								
Dark Side Productions			7,45 €	7,45 €								
Essey l'Histoire	1 450,00 €		297,55 €	1 747,55 €								
Expressions			2 256,00 €	2 256,00 €								
60ème Sud			1 050,14 €	1 050,14 €								
Wangli Institute			707,00 €	707,00 €								
West Indies Mouzin			221,71 €	221,71 €								
sous total 3	8 710,00 €	0,00 €	31 218,12 €	39 928,12 €	7 490,00 €	6 402,00 €	0,00 €	0,00 €	6 402,00 €	0,00 €	6 402,00 €	0,00 €

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2018		CONCOURS 2018	TOTAL	SUBVENTIONS 2019		INVESTISSEMENT 2018		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2018	sollicitées fonction- nement 2019	proposées fonction- nement 2019	sollicité investis- sement 2019	proposé investis- sement 2019	Commission des Finances fonctionnement 2019	Commission des Finances investissement 2019	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2019	Conseil Municipal investissement 2019
Associations patriotiques												
A.C.P.G. - C.A.T.M.	100,00 €		391,45 €	491,45 €								
A.M.C	100,00 €		7,45 €	107,45 €	100,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
Anciens d'Indochine	100,00 €		929,45 €	1 029,45 €	102,00 €	102,00 €			102,00 €		102,00 €	
F.N.A.C.A.			477,45 €	477,45 €	301,00 €	100,00 €			100,00 €		100,00 €	
Souvenir Français			142,45 €	142,45 €								
Sté nationale d'entraide de la médaille militaire			839,45 €	839,45 €								
UDSOR			275,45 €	275,45 €								
sous total 4	300,00 €	0,00 €	3 063,15 €	3 363,15 €	503,00 €	302,00 €	0,00 €	0,00 €	302,00 €	0,00 €	302,00 €	0,00 €
Action sociale - domaine caritatif												
Appel			3 076,06 €	3 076,06 €								
Confiance - Projet - Emploi	200,00 €		3 443,45 €	3 643,45 €	4 500,00 €	250,00 €			250,00 €		250,00 €	
Etoile	400,00 €		2 974,45 €	3 374,45 €								
La Maison du Grémillon			15 512,06 €	15 512,06 €								
Mathieu 1 sourire jusqu'à l'oreille			32,45 €	32,45 €								
Secours Catholique	1 300,00 €		1 175,49 €	2 475,49 €	2 000,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €		1 200,00 €	
Une Rose, un Espoir, les Chardons	300,00 €		1 113,87 €	1 413,87 €	300,00 €	300,00 €			300,00 €		300,00 €	
Assoc. non communales												
Accueil et Réinsertion Sociale	800,00 €			800,00 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €		800,00 €	
Banque Alimentaire	900,00 €			900,00 €	1 000,00 €	950,00 €			950,00 €		950,00 €	
Conseil Départemental de l'Aude (inondations)	1 000,00 €			1 000,00 €								
Les Restaurants du Cœur	150,00 €			150,00 €	700,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
Secours Populaire				0,00 €	150,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
sous total 5	5 050,00 €	0,00 €	27 327,83 €	32 377,83 €	9 300,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €	3 650,00 €	0,00 €	3 650,00 €	0,00 €
Animation-Quartiers												
Amicale du Nid			39,45 €	39,45 €								
Comité des Fêtes	9 780,00 €		11 712,17 €	21 492,17 €	21 510,00 €	9 600,00 €			9 600,00 €		9 600,00 €	
Conseil citoyen	18 204,00 €		12 497,87 €	30 701,87 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €		500,00 €	
Cons.quartier Centre	450,00 €		1 716,38 €	2 166,38 €	552,00 €	552,00 €			552,00 €		552,00 €	
Cons.quartier Hauts d'Essey	500,00 €		813,15 €	1 313,15 €	501,00 €	501,00 €			501,00 €		501,00 €	
Cons.quartier Kléber - Ozerailles	450,00 €		1 330,92 €	1 780,92 €	635,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
Cons.quartier Tourterelles-Mouzimpré	450,00 €		411,94 €	861,94 €	450,00 €	450,00 €			450,00 €		450,00 €	
FANCAR			39,45 €	39,45 €	150,00 €							
Les Flippés d'Essey	150,00 €		1 211,42 €	1 361,42 €	150,00 €	150,00 €			150,00 €		150,00 €	
Mouz'APE			7,45 €	7,45 €								
sous total 6	29 984,00 €	0,00 €	29 780,20 €	59 764,20 €	24 448,00 €	12 203,00 €	0,00 €	0,00 €	12 203,00 €	0,00 €	12 203,00 €	0,00 €

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2018		CONCOURS 2018	TOTAL	SUBVENTIONS 2019		INVESTISSEMENT 2018		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2018	sollicitées fonction- nement 2019	proposées fonction- nement 2019	sollicité investis- sement 2019	proposé investis- sement 2019	Commission des Finances fonctionnement 2019	Commission des Finances investissement 2019	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2019	Conseil Municipal investissement 2019
Divers												
AFUL Essey-Mouzimpré			92,00 €	92,00 €								
Amicale du Personnel Municipal	4 281,00 €		1 882,84 €	6 163,84 €	4 000,00 €	3 400,00 €			3 400,00 €		3 400,00 €	
Ass. La Porte Verte			63,00 €	63,00 €								
Ass. syndicale de la copropriété 9 avenue Foch			15,00 €	15,00 €								
Ass. Syndicale de la copropriété "Les Lys"			75,00 €	75,00 €								
Ass. Syndicale du domaine Plein Soleil			373,42 €	373,42 €								
Ass. Syndicale du lotissement "Le Buttel"			32,00 €	32,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence Arc-en-Ciel			63,00 €	63,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Les Chenevières"			83,24 €	83,24 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Dune"			15,00 €	15,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "ISEO"			15,00 €	15,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Les Jardins d'Essey"			32,00 €	32,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Le Jardin des Muses"			32,00 €	32,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Ophélie"			32,00 €	32,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence Square Gallé			63,00 €	63,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Le Vermont"			32,00 €	32,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Vénétie"			32,00 €	32,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Villa Mathilde"			32,00 €	32,00 €								
Ass. syndicale de la Résidence "Villas Tosca"			64,00 €	64,00 €								
Ass. syndicale les terrasses du Château			63,00 €	63,00 €								
Ass. syndicale "les terrasses d'Essey"			47,00 €	47,00 €								
Essey Chrétien	100,00 €			100,00 €	102,00 €	102,00 €			102,00 €		102,00 €	
Ass. des Donneurs de Sang			398,78 €	398,78 €								
Les Chats Maux	120,00 €		7,45 €	127,45 €	500,00 €	115,00 €			115,00 €		115,00 €	
sous total 7	4 501,00 €	0,00 €	3 544,73 €	8 045,73 €	4 602,00 €	3 617,00 €	0,00 €	0,00 €	3 617,00 €	0,00 €	3 617,00 €	0,00 €

RECAPITULATIF												
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS												
BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2018		CONCOURS 2018	TOTAL	SUBVENTIONS 2019		INVESTISSEMENT 2018		ETUDE	ETUDE	VOTE	VOTE
	accordées fonction- nement	accordées investis- sement	Attribués sous forme de prestations en nature	Concours et subventions 2018	sollicitées fonction- nement 2019	proposées fonction- nement 2019	sollicité investis- sement 2019	proposé investis- sement 2019	Commission des Finances fonctionnement 2019	Commission des Finances investissement 2019	Conseil Municipal Subventions fonctionnement 2019	Conseil Municipal investissement 2019
	Art. 65748	Art. 2042				Art. 65748		Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042	Art. 65748	Art. 2042
Sports	27 325,00 €	1 850,00 €	137 304,70 €	166 479,70 €	30 741,00 €	27 396,00 €	2 550,00 €	970,00 €	27 396,00 €	970,00 €	27 396,00 €	970,00 €
Jeunesse	1 250,00 €	0,00 €	15 672,96 €	16 922,96 €	1 102,00 €	1 102,00 €	798,00 €	640,00 €	1 102,00 €	640,00 €	1 102,00 €	640,00 €
Loisirs	700,00 €	0,00 €	11 681,82 €	12 381,82 €	700,00 €	690,00 €	0,00 €	0,00 €	690,00 €	0,00 €	690,00 €	0,00 €
Culture	8 710,00 €	0,00 €	31 218,12 €	39 928,12 €	7 490,00 €	6 402,00 €	0,00 €	0,00 €	6 402,00 €	0,00 €	6 402,00 €	0,00 €
Associations patriotiques	300,00 €	0,00 €	3 063,15 €	3 363,15 €	503,00 €	302,00 €	0,00 €	0,00 €	302,00 €	0,00 €	302,00 €	0,00 €
Action sociale-domaine caritatif	5 050,00 €	0,00 €	27 327,83 €	32 377,83 €	9 300,00 €	3 650,00 €	0,00 €	0,00 €	3 650,00 €	0,00 €	3 650,00 €	0,00 €
Animation	29 984,00 €	0,00 €	29 780,20 €	59 764,20 €	24 448,00 €	12 203,00 €	0,00 €	0,00 €	12 203,00 €	0,00 €	12 203,00 €	0,00 €
Divers	4 501,00 €	0,00 €	3 544,73 €	8 045,73 €	4 602,00 €	3 617,00 €	0,00 €	0,00 €	3 617,00 €	0,00 €	3 617,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	77 820,00 €	1 850,00 €	259 593,51 €	339 263,51 €	78 886,00 €	55 362,00 €	3 348,00 €	1 610,00 €	55 362,00 €	1 610,00 €	55 362,00 €	1 610,00 €

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2019
Délibération n°10

OBJET :

Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 25 mars 2009, modifiée le 14 mars 2016, la ville d'Essey-lès-Nancy a adopté une liste de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement. Pour mémoire, cette liste, complémentaire à la liste fixée par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002, permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficié, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de TVA.

Compte tenu de la nature des dépenses réalisées par la collectivité sur les trois derniers exercices, il est proposé de compléter la liste locale de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement, conformément au document joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter la liste locale de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement, conformément au document joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

LISTE COMPLEMENTAIRE DES BIENS MEUBLES
DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT
(en italique les biens nouvellement intégrés à la liste)

I/ ADMINISTRATION ET SERVICES
GENERAUX

1) Mobilier

Chaise
Fauteuil
Pouf
Table
Bureau
Armoire
Placard
Commode
Présentoir
Meuble porte-documents
Panneaux d'affichage
Vitrine
Paper board
Etagère
Grille d'exposition
Chevalet
Pupitre
Bacs à roulettes
Bacs à livre
Bibliothèque

2) Ameublement

Coussin
Ferme-porte/groom (mécanique, électrique, hydraulique)
Miroirs
Porte-manteaux
Patères
Pendule et horloge murale
Lampe de bureau
Boîte aux lettres
Éléments de signalétique (plaques de directions, d'interdictions, de recommandations, de danger, d'évacuation, bandes visuelles sur vitrage...)

3) Bureautique, informatique, monétique

Matériel de bureau :

Plastifiante
Agrafeuse
Perforateur
Relieuse
Cisaille de bureau
Tampons
Dateur
Casque téléphonique
Clé USB
Carte mémoire

Souris
Clavier

5) Communication

Calcicots
Banderoles
Badges

6) Chauffage, sanitaire

Robinet
Radiateur
Vanne et robinet simple ou thermostatique
Mécanismes de sanitaires (chasse d'eau, robinetterie, siphon, groupes de sécurité)
Sèche-main électrique

7) Entretien, nettoyage

Poubelle
Corbeille
Bac de tri sélectif
Chariot de ménage

II/ ENSEIGNEMENT ET FORMATION

5) Matériel d'enseignement et scientifique

Manuels scolaires
Supports pédagogiques numériques

IV/ SECOURS, INCENDIE, POLICE

2) Matériel technique

Détecteurs de fumée

V/ SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

2) Equipement de puériculture

Transat

VI/ HEBERGEMENT, HOTELIERIE, RESTAURATION

3) Entretien ménager

Balai ergonomique
Marche-pied
Pelle
Balayette
Tapis brosse
Etendoir à linge

VII/ VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

3) Eclairage public, électricité

Ampeule et lampe basse consommation
Batterie longue durée (alarmes, éclairage de sécurité, vidéosurveillance)
Batterie sèche longue durée pour véhicules
Prolongateur (câble de connexion)
Dispositifs d'éclairage de sécurité (basse consommation ou non)

VIII/ SERVICES TECHNIQUES, ATELIER, GARAGE

1) Atelier

Cintreuse
Meuleuse
Ponceuse
Défonceuse
Agitateur
Tourret
Agrafeuse
Burineur
Rabot
Perforateur
Visseuse
Boulonneuse
Décapeur
Echelle
Escabeau
Marche-pied
Tréteau
Clef
Cylindre de clef
Serrure
Prises
Boîtier à clefs
Balai de cantonnier
Pelle
Pince à déchets
Poubelle
Bac à sel
Epanseuse de sel
Conteneurs de déchets
Plaques de regard
Panneaux de signalisation de voirie (y compris panneaux de fléchage)

IX/ AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Bêche
Rateau
Binette
Transplantoir
Griffe sarcluse
Plantoir à bulbes
Transplantoir

Arrosoir
Serfouette
Croc
Bulbes à fleurs garantis au-delà d'un an
Arbres
Arbustes
Nichoir
Sécateur
Louchet (pelle d'excavation de rigoles)
Fourche
Manche télescopique
Pomme d'arrosage automatique

X/ SPORT-LOISIRS-TOURISME

3) Matériel de plein air ou de gymnase

Filets (tous les sports)
Raquettes
Ballons

7) Autres

Rollers
Trottinette
Jeux de société

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2019
Délibération n°11

OBJET :

Règlement d'attribution des titres-restaurant

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier.

Les modalités d'attribution des titres-restaurant, inchangées depuis cette date et basées sur un mode d'attribution forfaitaire, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation municipale et des conditions de temps de travail des agents (planning de travail à amplitude variable, télétravail, formations à distance...).

Le projet de règlement joint en annexe entend fixer les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy en matière d'attribution des titres restaurant.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur les titres-restaurant ;
- garantir une égalité de traitement entre les agents ;
- substituer au décompte forfaitaire des titres-restaurant un décompte au réel permettant une attribution des titres la plus contemporaine possible des événements affectant la présence des agents.

PROPOSITION

Sur avis favorable des deux collègues du Comité Technique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement d'attribution des titres-restaurant tel que joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

PREAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier.

Les modalités d'attribution des titres-restaurant, inchangées depuis cette date et basées sur un mode d'attribution forfaitaire, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation municipale et des conditions de temps de travail des agents (planning de travail à amplitude variable, télétravail, formations à distance...).

Le présent règlement, qui entend fixer les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville et du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy en matière d'attribution des titres restaurant, poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur les titres-restaurant ;
- garantir une égalité de traitement entre les agents ;
- substituer au décompte forfaitaire des titres-restaurant un décompte au réel permettant une attribution des titres la plus contemporaine possible des événements affectant la présence des agents.

Le présent règlement s'appuie notamment sur :

- l'article 19 de l'ordonnance no 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;
- les articles L. 3262-1 et suivants du Code du Travail ;
- les règles définies par la Commission Nationale des Titres-Restaurant, instance nationale de régulation du système des titres-restaurant.

Ces règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Article 1 - Définition

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et par les agents destiné au règlement, par ces derniers, de tout ou partie du prix de leurs dépenses alimentaires. Avantage en nature, il est exonéré de charges sociales et net d'impôt dans la limite d'un plafond défini par les textes.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent prétendre à l'attribution des titres restaurant, sous réserve des conditions énoncées à l'article 3, les agents exerçant leur activité à titre principal auprès de la collectivité et ce quel que soit leur statut, à savoir :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs ;
- agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...);
- stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification.

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- les agents employés à titre accessoire (vacataires, par exemple) ;
- les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique (Titre-Repas du Volontaire) ;
- les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...).

Article 3 - Conditions d'attribution

Article 3.1 – Détermination du nombre de titres-restaurant

Chaque jour de présence effective de l'agent ouvrira droit à l'attribution minimale et maximale d'un titre-restaurant, les jours

de formation, de mission à l'extérieur et de télétravail étant assimilés à des jours de présence effective.

Le nombre maximal de titres attribué chaque mois sera déterminé pour chaque agent à partir du nombre de pauses repas prises les jours de présence effective du mois précédent.

En tout état de cause, un agent ne pourra pas se voir attribuer plus de 228 titres-restaurant par année civile.

Article 3. 2 - Pause repas

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail.

La pause repas devra donc représenter une interruption minimum de travail de 20 minutes dans la ou les plages horaires de pauses repas définies au protocole d'accord sur le temps de travail en vigueur ou, à défaut, par le supérieur hiérarchique de l'agent en cas de mobilisation de l'agent en dehors des horaires définis dans son planning individuel de travail.

Article 3.3 – Temps de travail journalier minimum

Un titre-restaurant ne pourra être attribué que pour chaque jour de travail où l'agent aura totalisé au moins 5 heures de travail effectif encadrant une pause repas respectant les conditions sus-énoncées.

Article 4 - Modalités d'attribution

Les titres restaurant seront distribués chaque mois avec les bulletins de paie sur la base des droits acquis le mois précédent. Toute absence ou changement de situation d'un agent sera donc traité le mois suivant.

Le service des ressources humaines assurera la gestion des titres restaurant, à partir des informations transmises par les encadrants des agents bénéficiaires. Responsables de l'attribution des titres, ces derniers devront veiller à transmettre au service des ressources humaines toute information relative à la modification du planning de leurs collaborateurs, à leurs absences quel qu'en soit le motif (formation, mission, congé pour raison de santé, autorisation spéciale d'absence, aménagement du temps de travail...) avant le 4 de chaque mois d'attribution s'agissant des événements intervenus le mois précédent.

Toute erreur dans l'attribution des titres-restaurant sera régularisée par le retrait ou l'attribution de titres supplémentaires le mois suivant.

Article 5 – Règlement de la quote-part agent

Les agents régleront leur quote-part chaque mois, par précompte sur leur rémunération.

Article 6 - Utilisation des titres-restaurant

Conformément à la législation en vigueur, l'utilisation des titres-restaurant demeure interdite le dimanche et les jours fériés. Néanmoins, et par exception, les agents travaillant les dimanches et les jours fériés pourront utiliser les titres-restaurant pour le règlement de tout ou partie de leurs dépenses alimentaires pour ces jours ainsi travaillés.

Article 7 – Validité des titres restaurant

La validité des titres restaurant s'étendra du 1^{er} janvier de l'année d'émission (appelée « millésime ») :

- au 31 janvier de l'année suivante (soit, par exemple, jusqu'au 31 janvier 2020 pour les titres portant le millésime 2019) pour les titres-restaurant délivrés sous forme de carnets ;
- au 28/29 février de l'année suivante (soit, par exemple, jusqu'au 29 février 2020 pour les titres portant le millésime 2019) pour les titres-restaurant dématérialisés (carte de paiement).

Les titres restaurant non utilisés ne pourront faire l'objet d'un remboursement, mais pourront, à titre exceptionnel, être échangés contre des titres du nouveau millésime par remise à l'employeur des titres périmés dans les 15 jours suivant la fin de validité (soit, par exemple, jusqu'au 15 mars 2020 pour les titres portant le millésime 2019).

Article 8 – Option d'adhésion

L'adhésion des agents au bénéfice des titres-restaurant n'étant pas obligatoire, celle-ci s'effectuera nécessairement par écrit sur la base d'un formulaire remis par le service des ressources humaines.

L'option d'adhésion sera irrévocable pour l'année civile et reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande

contraire de l'agent dûment constatée dans le formulaire portant adhésion ou renonciation au dispositif des titres-restaurant. La demande d'adhésion ou de renonciation sera effective le mois suivant sa réception par le service des ressources humaines. L'agent renonçant à l'attribution de titres-restaurant ne pourra pas solliciter de compensation financière et la renonciation demeurera irrévocable jusqu'au terme de l'année civile en cours.

Article 9 – Départ de l'agent

Conformément à la législation en vigueur, les agents quittant les effectifs devront remettre au service des ressources humaines les titres non utilisées en leur possession au moment de leur départ. Les agents bénéficieront alors du remboursement de leur participation à l'achat des titres non utilisés toujours en cours de validité.

Article 10 – Forme des titres

Par défaut, chaque agent souscripteur se verra remettre, chaque mois, un carnet nominatif de titres-restaurant, dont il sera responsable de la détention et de l'utilisation.

Les agents pourront solliciter la dématérialisation de leurs titres-restaurant à mobiliser au moyen d'une carte de paiement dédiée, permettant notamment le débit exact de la somme à payer, dans la limite du montant maximum journalier défini par les textes. Cette option sera irrévocable pendant une période de deux ans.

Article 11 – Modifications du règlement

Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Toute clause du règlement qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2019
Délibération n°12**

OBJET :

Demande de licence de diffuseur de spectacles vivants

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et un décret du 19 juin 2000 subordonnent l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants à la délivrance d'une licence.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories :

- **licence de 1^{ère} catégorie** : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

- **licence de 2^{ème} catégorie** : les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

- **licence de 3^{ème} catégorie** : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

En l'occurrence, la ville d'Essey-lès-Nancy organise plus de 6 spectacles par an et doit donc être titulaire d'une licence pour les 3 catégories. La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission régionale consultative.

Pour les collectivités territoriales, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « culture et citoyenneté » du 5 mars 2019, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Michel BREUILLE, en sa qualité de Maire, pour l'attribution et la détention de la licence pour les 3 catégories précitées,

- d'autoriser Monsieur Michel BREUILLE à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2019
Délibération n°13**

OBJET :

Convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association AME

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Atelier Mémoire d'Essey », présidée par M. Jean-Claude LAROCHE, a sollicité la commune dans le cadre de la restauration d'une statue en bois sculpté, plus précisément une vierge à l'enfant de l'église Saint-Georges pour établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux est estimé à 2 976 € HT pour ces travaux de restauration. La convention prévoit que le mandataire engagera le lancement d'une campagne de mécénat populaire en vue de collecter les fonds destinés à contribuer au financement de la restauration de la statue.

Le mandataire utilisera les procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics après accord de la commune mandante, pour la passation des marchés et leurs attributions.

Le mandataire interviendra à titre gracieux dans le cadre de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « vie culturelle et citoyenneté », réunie le 5 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mandat pour la restauration d'une statue en bois sculpté (vierge à l'enfant) de l'église Saint Georges entre la commune d'Essey-lès-Nancy et l'association « Atelier Mémoire d'Essey » annexée à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat précitée et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Personne pouvant engager le pouvoir adjudicateur : Michel BREUILLE, Maire

ENTRE :

La commune d'Essey-lès-Nancy, représentée par Michel BREUILLE, maire en exercice, ou son représentant, et désignée ci-après par les mots « la commune » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »,

ET :

L'association Atelier Mémoire d'Essey, représentée par son président, Jean-Claude LAROCHE, et désignée ci-après par les mots « le mandataire ».

Préambule

Faisant suite à la demande de l'association « Atelier Mémoire d'Essey » relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restauration d'une statue en bois sculpté, plus précisément une vierge à l'enfant de l'église Saint Georges, la commune d'Essey-lès-Nancy par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, a approuvé le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à cette association.

C'est pourquoi la commune d'Essey-lès-Nancy décide de confier à l'association « Atelier Mémoire d'Essey » un mandat au sens de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

Article 1 : Objet du mandat

La commune d'Essey-lès-Nancy confie au mandataire, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage dans le but de réaliser, au nom et pour le compte de ladite commune et sous son contrôle, l'ensemble des travaux dans le cadre de la restauration d'une statue en bois sculpté (vierge à l'enfant) de l'église Saint Georges.

Article 2 : Modalités de financement

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation de restauration de cette statue (vierge à l'enfant) de l'église Saint Georges est estimé à 2 976 € HT.

Le mandataire recherchera toutes les subventions et dons qu'il pourra obtenir en son nom et pour le compte du mandant. Le mandataire pourra organiser en son nom et pour le compte du mandant une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine en vue de collecter les fonds destinés à contribuer au financement de la restauration de cette statue (vierge à l'enfant) de l'église Saint Georges.

Le mandataire réglera les sommes dues aux entreprises. Le mandant ne pourra en aucun cas se substituer, en cas de défaillance financière du mandataire, à l'égard de ses obligations vis-à-vis des tiers.

Article 3 : Contenu de la mission du mandataire

Le mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission qui lui est confiée.

Le mandataire utilisera les procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics après accord de la commune mandante sur ce choix et remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus.

Le mandataire pourra mettre en œuvre les éléments de mission suivants :

- préparation du choix des entreprises, signature et gestion des devis ;
- le mandataire devra, avant d'approuver les devis en son nom et pour son compte, obtenir l'accord de la commune.
- suivi du chantier sur les plans techniques, administratifs et financiers ;
- à ce titre, le mandataire communiquera à la commune l'ensemble des comptes rendus de chantiers et tous autres documents permettant de suivre l'avancement des opérations. Les représentants de la commune pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.
- réception des ouvrages ;
- après achèvement des travaux, il sera procédé, en présence impérative du mandant, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.
- règlements des entreprises ;
- gestion de la garantie de parfait achèvement ;
- établissement et remise au mandant du dossier complet comportant tous les documents administratifs et techniques relatif à la mission confiée. Le mandataire produira à destination de la ville un bilan financier de l'opération.

Article 4 : Constatation de l'achèvement de la mission du mandataire

La mission du mandataire prendra fin par la délivrance d'une attestation de fin de mission par la commune au plus tôt à l'issue de la période de parfait achèvement ou par résiliation du contrat de mandat dans les conditions fixées par le présent mandat.

L'attestation est délivrée à la demande expresse du mandataire, après exécution complète de ses missions.

Les obligations contractuelles du mandataire ne prennent fin qu'après l'obtention de l'attestation de fin de mission.

Article 5 : Entrée en vigueur et rémunération

Le mandat prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Sauf en cas de résiliation, le présent mandat expirera définitivement à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission du mandataire confiée par la ville.

Les obligations contractuelles du mandataire ne sauraient notamment prendre fin avant la levée de l'ensemble des réserves éventuelles et la fin de la période de parfait achèvement de la mission confiée.

Le mandataire réalisera la mission à titre gracieux.

Article 6 : Résiliation

Si le mandataire est défaillant ou dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecterait pas ses obligations, l'une ou l'autre partie peut demander la résiliation du présent mandat, celle-ci

prenant effet un mois après notification de la décision de résiliation.

Sauf cas exceptionnel, le mandataire reste redevable des sommes dues aux entreprises.

Article 7 : Litiges

Tous les litiges sont de la compétence du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 26 mars 2019

Pour le mandataire, le président de l'association Atelier Mémoire d'Essey

Jean-Claude LAROCHE

Pour la commune, le maire

Michel BREUILLE

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mars 2019

Délibération n°14

OBJET :

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Rapporteur : MME COLME

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

PROPOSITIONS

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Essey-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, réunie le 12 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

- d'approuver la participation financière de la commune d'Essey-lès-Nancy qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

- d'autoriser le Maire d'Essey-lès-Nancy à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés..

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

ACTE CONSTITUTIF

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET :

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LE PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement d'électricité,
- fourniture et acheminement de gaz naturel,
- services en matière de suivi du contrat, des factures et des consommations énergétiques.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins seront constitués d'un accord-cadre avec marchés subséquents, au sens de l'article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 3 – DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

La Métropole du Grand Nancy est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité d'acheteur.

Elle est chargée à ce titre de procéder, dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est chargé de conclure les accords-cadres ainsi que les marchés subséquents et éventuels avenants qui en découlent, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

3.2 Missions du coordonnateur

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après ; à cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les prix de règlement obtenus pour chacun des lots concernés ;
- de tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- de façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3-I du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- de respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés dans leurs mémoires techniques ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 ci-après.

5.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, les membres devront, sur la base des informations dont ils disposent, notifier au coordonnateur une liste de leurs points de livraison actifs durant le délai de validité du marché de fourniture. Les points de livraison ainsi définis seront inclus au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité ou de gaz naturel.

Pendant la durée de validité de ces marchés et accords-cadres, les membres du groupement pourront intégrer à tout moment de nouveaux points de livraison à leur liste en suivant la méthode définie dans le marché.

5.3. Les marchés seront établis sur la base d'un contrat unique avec le fournisseur. Les membres ne pourront pas conclure de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution (CARD) avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ou de Contrat de Livraison Direct (CLD) avec le gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel.

ARTICLE 6 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

6.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2020, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

6.2. Le montant de la participation pour un membre P_{membre} est la somme des participations de chacun de ses sites :

$$P_{membre} = \sum P_{site}$$

Où P_{site} se calcule de la manière suivante :

$$P_{site} = CA_{n-1} \times T \times C \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{Ing}{Ing_0} \right)$$

Avec :

- P_{site} : Montant de la participation financière du site pour l'année n.
 CA_{n-1} : Consommation Annuelle du site pour l'année n-1, exprimée en MWh/an, transmise par le GRD ou le fournisseur à la demande du coordonnateur.

- T : Prorata sur l'année de la période pendant laquelle le site appartient au périmètre du marché concerné.
 C : Coefficient égal à 0,4 €/MWh pour les membres dont le siège est situé sur le territoire du Grand Nancy et 0,5 €/MWh pour les membres dont le siège est situé hors du territoire du Grand Nancy.
 Ing : Valeur de l'index "Ingénierie" publié au Journal Officiel du mois de septembre de l'année n-1.
 Ing_0 : Valeur de l'index "Ingénierie" publié au Journal Officiel du mois de septembre de l'année précédant le début de fourniture du marché concerné.

La participation annuelle d'un membre P_{membre} est plafonnée à 10 000 €. Si le montant de la participation annuelle d'un membre P_{membre} est inférieur à 250 €, la participation de l'année n ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année n+1.

ARTICLE 7 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement est ouvert aux personnes morales, dont le siège est situé en Meurthe-et-Moselle (54), en Meuse (55), en Moselle (57) ou dans les Vosges (88) : collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, organismes privés d'habitations à loyer modéré, etc.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code. L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels le membre participe.

ARTICLE 8 : REGLES DE PARTICIPATION A UN MARCHÉ GROUPE

Les membres du groupement ont la possibilité de participer à chaque achat groupé proposé par le coordonnateur. La participation d'un membre à un marché est validée par le coordonnateur après réception de l'ensemble des pièces relatives au recensement des besoins pour ce marché, à savoir :

- la liste des points de livraison à inscrire dans le marché (nom du site, adresse, référence RAE / PRM / PCE / GI, date de fin du contrat en cours), ou une facture pour chaque site ;
- l'autorisation de communication de données, qui sera transmise au gestionnaire de réseau de distribution, afin de collecter les données nécessaires à la préparation du marché ;
- le formulaire de participation, complété et signé par le représentant du membre ;
- toute autre pièce demandée dans le formulaire de participation.

La participation d'un membre à un marché ne peut être validée que si ces éléments sont transmis au coordonnateur avant la date de publicité du marché.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte constitutif ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

SIGNATURES DES PARTIES

Le membre : La Métropole du Grand Nancy :

Fait à Fait à ... Nancy.....
 Le..... Le...18/02/2019.....

Signature et cachet : Signature et cachet :

Valérie DEBORD
 Vice-Présidente déléguée à l'Habitat,
 au Logement, aux Sens du Voyage, à l'Energie
 et au Développement Durable



Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 25 mars 2019 Délibération n°15

OBJET :

Création d'un jardin pédagogique au cœur du quartier de Mouzimpré Aide au titre du programme :Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 14 mai 2018, le Conseil municipal a accepté la création de jardins cultivés et d'un jardin pédagogique au cœur du quartier de Mouzimpré, ainsi que de confier leur gestion à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Si un partenariat a été initié avec les écoles du quartier pour promouvoir une alimentation saine et équilibrée auprès des élèves, il apparaît judicieux d'organiser des animations s'inscrivant dans la préservation du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et la protection de la diversité par le jardinage en direction des habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré.

Or, le Conseil départemental a développé un programme : Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), s'inscrivant dans le cadre du développement du jardin pédagogique et permettant d'y organiser des animations pour promouvoir des cultures biologiques et pérennes, privilégiant un mode participatif.

Cette démarche est complémentaire à l'action engagée par la commune pour offrir une aide aux habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré, en promouvant tant la santé que le respect de l'environnement.

Il est donc opportun de contractualiser avec le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy pour valoriser le jardin pédagogique en favorisant la participation citoyenne des habitants du quartier.

PROPOSITIONS

Vu les avis du conseil citoyen et de la Commission « finances – moyens généraux – ressources humaines - communication » en date du 12 mars 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au titre de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) pour le développement du jardin pédagogique de Mouzimpré,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

CONVENTION

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, représenté par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, ci-après dénommé « conseil départemental de Meurthe-et-Moselle »,

et

L'ASSOCIATION de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy, dont le siège social est sis Maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles, 54270 Essey-lès-Nancy, représentée par son Président, Monsieur Farouk SAAD SAOUD, dénommée ci-après la structure,

et

LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019,

ont convenu ce qui suit :

Vu la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au titre de Territoire à Énergie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV) signée le 14 mars 2017 entre l'Etat et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,

Préambule

L'agriculture urbaine a le vent en poupe. Crise économique, réchauffement climatique, lien social, alimentation de qualité, autant de raisons qui peuvent expliquer l'essor de la végétalisation dans l'espace urbain.

Le projet « Développer l'agriculture urbaine sur le territoire Grand Nancy et une dynamique d'éducation à l'environnement, à la protection de la biodiversité par le jardinage » est parti d'un constat :

- D'un côté, des actions de sensibilisation à l'environnement menées sur le territoire, à l'initiative des services du conseil départemental. Avec notamment la démarche « mon jardin, mes paysages », visant à favoriser la rencontre entre les acteurs œuvrant dans les domaines de l'environnement et du social.
- De l'autre, l'émergence de nouveaux acteurs locaux et la multiplication d'initiatives récentes autour de l'agriculture urbaine.

Avec le levier de l'appel à projets Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) est née l'opportunité d'amplifier le lien entre les acteurs, de faciliter les démarches dans un souci de coordination et de mutualisation afin de donner du poids, de la portée à ces actions pour qu'elles puissent se développer et rayonner.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de partenariat avec l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy dans le cadre de la mise en œuvre du projet défini ci-dessous :

Afin de promouvoir une alimentation saine et équilibrée, le conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy a sollicité les partenaires institutionnels du contrat de ville pour la création de Jardins cultivés au cœur du quartier prioritaire de Mouzimpré, mais aussi un jardin pédagogique.

Un partenariat a donc été initié entre la ville, les écoles du quartier de Mouzimpré et le conseil citoyen pour organiser une visite du jardin pédagogique et des jardins cultivés en fin d'année scolaire. Pour autant, le conseil citoyen souhaite également toucher un plus large public au sein du quartier de Mouzimpré et organiser des animations s'inscrivant dans la préservation du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et la protection de la diversité par le jardinage. Par ailleurs, ce projet s'articule autour du site de compostage partagé installé à proximité du jardin pédagogique et conclu entre le conseil citoyen et la métropole du Grand Nancy.

Cependant, si les écoles du quartier disposent d'enseignants à même de présenter les intérêts pédagogiques de la croissance verte à leurs élèves, ce n'est pas le cas du conseil citoyen qui recherche des personnes ressources pour animer des ateliers dans le jardin pédagogique en direction des habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré.

Enfin, le jardin pédagogique se veut être un modèle pour promouvoir une agriculture biologique durable sans pesticide en secteur urbain profitant aux habitants des quartiers dits défavorisés.

Pour mener à bien ce projet, l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy sollicite le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du dispositif à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) pour organiser quatre animations comme suit :

Axe n°1 : animations sur les techniques de jardinage :

- programme n°5 : les semis, plantations et multiplications des plantes potagères
- programme n°6 : l'entretien du potager et soins aux plantes

Axe n°3 : animations sur les techniques de récolte et de transformation en vue de consommer la production :

- programme n°14 : les modes de conservation : expérimentons !
- programme n°17 : la cuisine en transition : mettre du sens et du plaisir dans son assiette !

- de préciser les conditions dans lesquelles l'association pourra bénéficier de ce soutien.

Article 2 : Engagements du conseil départemental 54

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle s'engage à apporter un concours à ce projet en apportant des prestations de services pour un montant maximal de ... € TTC pour toute la durée de la convention.

Les prestations de services concernent des animations qui pourront être mobilisées autour de la biodiversité, des techniques de récolte et de transformation ainsi que des techniques de jardinage.

Article 3 : Engagements de la structure

L'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy s'engage à :

- Développer son projet en mode participatif, ouvert sur son quartier et ses habitants,
- Ne pas recourir à l'utilisation de pesticides dans les espaces concernés,
- Tenir informé en amont le conseil départemental des manifestations organisées autour de ce projet,
- Maintenir ce projet dans le temps, et de le faire vivre au-delà de la période de cette convention.

Article 4 : Engagements de la ville d'Essey-lès-Nancy

La ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à apporter son concours à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy pour le prêt de matériel nécessaire à l'organisation des animations (stand, tables et bancs de brasserie, ...), ainsi que pour l'élaboration des supports de communication.

Article 5 : Suivi et évaluation

Un bilan annuel sera fourni au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle avec des éléments :

- Quantitatifs : nombre d'actions menées, nombre de participants, nombre d'acteurs impliqués.
- Qualitatifs : avec notamment les constats positifs et négatifs.

Article 6 : Communication

L'ASSOCIATION de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy fera apparaître les logos ville d'Essey-lès-Nancy, conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et TEPCV dans les espaces concernés (jardins, bacs, nichoirs...) et sur ses outils de communication liés à ce projet, à défaut sur ses outils de communication générale.



Article 7 : Dates et durée de la convention - Résiliation

La convention est conclue sur une période débutant à la date de la signature de la présente convention et s'achevant le 31 décembre 2019.

Avant l'expiration de chaque année civile, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, le délai de préavis étant de deux mois.

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de deux mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 8 : Règlement des Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Nancy.

Convention établie en trois exemplaires originaux

Fait à Nancy,

Pour le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	Pour l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey- lès-Nancy	Pour la commune d'Essey-lès-Nancy
Le Président ou son représentant	M. Farouk SAAD SAOUD Le Président	M. Michel BREUILLE Le Maire

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 28 mars 2019.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE
POLICE MUNICIPALE
Additif N°13
Chemin du Mouchoir**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
VU l'arrêté municipal n°FD/355/18 (additif n°8) portant interdiction de stationner rue du Mouchoir,
CONSIDÉRANT que les mesures de restrictions de stationnement mises en œuvre ont réduit le nombre de places de stationnement disponibles dans le chemin du Mouchoir, ce qui occasionne du stationnement anarchique,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°FD/355/18 (additif n°8) portant interdiction de stationner rue du Mouchoir est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la ville d'Essey-lès-Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 29 janvier 2019
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT
DE POLICE MUNICIPALE
Allée René Descartes
(Additif N°14)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
VU le Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-3,
VU le décret 2008-754 du 31-07-2008 modifiant le Code de la Route,
VU notre arrêté du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
VU l'avis favorable de la Métropole du Grand Nancy, gestionnaire de la voirie concernée,
CONSIDERANT la sécurité à apporter allée René Descartes,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation en sens unique est instaurée allée René Descartes pour sa section entourant le bâtiment Descartes.

ARTICLE 2 : Obligation est faite aux véhicules sortant du parking situé à l'est du bâtiment Descartes de tourner à droite.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée par la Métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 6 février 2019

Conforme au registre des arrêtés

Le Maire Michel BREUILLE
